



المندوبية السامية للتخطيط
+00212 05 37 77 00 00 | 05 37 77 00 00
HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

Note sur les violences faites aux femmes et aux filles

L'enquête nationale
sur la violence
à l'encontre des
femmes et des
hommes 2019



Avec l'appui de



SOMMAIRE

- 07 Contexte
- 15 Prévalence de la violence à l'encontre des femmes : tendances et évolutions
- 31 Déterminants sociaux et facteurs de risque de la violence
- 43 Coût social de la violence à l'encontre des filles et des femmes : impacts sur la vie des victimes, de leurs enfants et sur la société
- 49 Coût économique de la violence à l'encontre des filles et des femmes : dépenses et perte de revenus des ménages
- 59 Perceptions des femmes vis-à-vis du phénomène de la violence : tendances et origines
- 65 Conclusion

La violence à l'égard des femmes constitue d'une part une des formes de violations des droits humains les plus systématiques et les plus répandues dans le monde et d'autre part, un problème socio-économique qui impacte l'harmonie sociale, la croissance économique et menace les progrès du développement dans leur globalité. La Manifestation des rapports de pouvoir inégaux entre les femmes et les hommes, constitue l'une des formes extrêmes des discriminations fondées sur le genre et une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des femmes et des filles.

Ces violences fondées sur le genre trouvent leurs racines dans des causes structurelles relatives aux normes et valeurs d'une société, d'une culture ou de communautés qui légitiment et perpétuent les multiples inégalités de genre sur la base d'une hiérarchisation des rapports entre hommes et femmes.

Face à cette situation et dans l'élan international en faveur de l'éradication des violences à l'égard des femmes et des filles, le Maroc a

engagé d'importantes réformes tant juridiques qu'institutionnelles en harmonie avec ses engagements internationaux, notamment ceux invitant les pays à tenir à jour les données sur la violence et en améliorer la collecte¹.

Ainsi, plusieurs réformes législatives ont été mises en place, en l'occurrence la constitution de 2011 qui consacre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et celui de la parité (article 19), interdit la discrimination fondée sur le genre et garantit l'intégrité physique et morale de l'individu (article 22), l'abrogation en 2014 de l'alinéa 2 de l'article 475 du code pénal relatif au mariage du violeur avec sa victime, l'adoption en 2016 de la loi 27-14 sur la traite des personnes, et enfin la mise en vigueur en septembre 2018 de la loi 103.13 sur la violence faite aux femmes.

A côté de ces progrès en matière législative, le Maroc a engagé plusieurs stratégies et plans d'actions institutionnels visant l'intégration du genre dans ses politiques sectorielles. Ainsi, le pays a inscrit la lutte contre les violences faites aux femmes dans son programme gouvernemental pour l'égalité pour la période 2016-2021, dont l'axe 1 prévoit le renforcement des droits des femmes et du principe de l'égalité.

Dans ce contexte, le HCP est engagé dans le renforcement du socle statistique genre national en appui aux efforts du Maroc pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et leur suivi. Également, le HCP a fait d'importants progrès dans la production de données statistiques ventilées par sexe et de données sensibles au genre. Il a poursuivi ses efforts en réalisant plusieurs enquêtes thématiques prenant en compte la dimension genre.

1. En effet, à travers les différentes Conférences internationales – surtout la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme (1993), la Conférence Mondiale sur la Population et le Développement (Caire 1994) et la Quatrième Conférence sur le Femmes (Beijing 1995) – les Etats se sont engagés pour mettre en place des stratégies pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et adopter les réformes nécessaires pour atteindre cet objectif.

La réalisation de l'enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019 s'inscrit dans cet élan de production, diffusion et utilisation de statistiques sensibles au genre en appui aux politiques publiques et vient contribuer aux efforts du Maroc dans le suivi des Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030, et plus particulièrement les ODD 5, 11 et 16. Plus particulièrement, les résultats de l'enquête permettront de renseigner les deux indicateurs liés à la cible 5.2 dédiée à «Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation» et un indicateur de la cible 5.3 visant à «Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.»²

L'enquête 2019 s'inscrit ainsi en continuité avec la précédente enquête réalisée en 2009, conformément aux recommandations de la Division des Statistiques des Nations Unies (UNSD) qui préconise que des enquêtes sur les violences faites aux femmes représentatives au niveau national soient réalisées tous les 5 à 10 ans afin de permettre le suivi des tendances générales.³ L'enquête 2019 a pour objectif, par rapport à l'enquête de 2009, de mettre, d'une part, à jour les données sur les violences fondées sur les rapports de genre et d'élargir, d'autre part, son champ d'investigation et d'analyse.

Aperçu méthodologique de l'enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

L'enquête a été réalisée entre février et juillet 2019 et a couvert l'ensemble du territoire national. Elle est basée sur l'entretien direct, par le biais de questionnaires auprès d'un échantillon de 12000 filles et femmes et de 3000 garçons et hommes, âgés de 15 à 74 ans, représentant les diverses couches sociales et les régions du pays.

2. Nations Unies. Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. A/RES/71/313

Indicateur 5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge

Indicateur 5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits

Indicateur 5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

3. United Nations. Department of Economic and Social Affairs. Statistics Division. 2014. Guidelines for Producing Statistics on Violence against Women - Statistical Surveys. New York: United Nations. ST/ESA/STAT/SER.F/110

Elle a été conçue dans une perspective plus large que la précédente enquête, permettant d'appréhender les différentes formes de la violence, notamment la cyber violence et la violence parmi les victimes et les auteurs dans leur double source féminine et masculine³, dans les différents cadres de vie et suivant un cycle de violence à même d'analyser la reproduction sociale de ce phénomène en adéquation avec les exigences statistiques de l'agenda 2030 pour le développement durable.

Le questionnaire administré aux femmes de référence est structuré de manière à faciliter l'examen du phénomène de la violence basée sur le genre dans sa globalité : sa prévalence, ses formes, ses contextes, ses déterminants, les attitudes à son égard et les perceptions sociales ainsi que les impacts sociaux et économiques engendrés par cette violence sur l'individu, le ménage et la société.

Les questions relatives à la prévalence portent sur l'ensemble des actes de violence subis par les femmes et les filles dans chaque contexte social (ou espace de vie) et se rapportent à une période de référence bien définie, de manière à fournir des indicateurs sur le niveau actuel de la violence (au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête), sur le cumul et l'ancienneté des incidents de violence dans la vie entière des victimes ainsi que leur sévérité. En plus de la prévalence, les données renseignent également sur l'effectif des femmes ayant subi au moins un acte de violence durant leur vie et durant les 12 derniers mois précédant l'enquête.

Dans cette enquête, il a été ambitionné d'estimer le coût social, notamment sur les descendants des victimes, et le coût économique associés à ses impacts directs ou indirects aussi bien sur les individus et les ménages que sur la société. L'enquête a collecté des informations auprès des filles et des femmes appartenant à la tranche d'âge 15-74 ans, ayant subi des expériences de violence physique ou sexuelle, sur l'ensemble des dépenses directes ou indirectes supportées par elles, leurs ménages ou leurs familles suite à l'incident de ces violences le plus grave vécu au cours des 12 derniers mois.

La violence à l'égard des femmes constitue d'une part une des formes de violations des droits humains les plus systématiques et les plus répandues dans le monde et d'autre part, un problème socio-économique qui impacte l'harmonie sociale, la croissance économique et menace les progrès du développement dans leur globalité.



Pour une compréhension plus globale du phénomène de la violence, l'enquête a approché l'un de ses déterminants à travers sa perception par la population marocaine dont les valeurs et les comportements sont des facteurs d'éclairage de sa latence et de la persistance de certaines de ses manifestations et des attitudes sociales et culturelles à l'égard de la violence.

Par ailleurs, l'enquête 2019 permet de disposer d'une source de données sur les violences fondées sur le genre compatible et comparable avec celle des autres pays et ce, en alignant tous les concepts utilisés aux standards et normes internationaux dans ce domaine pour répondre aux besoins en informations précises au service de politiques nationales soucieuses de conformité avec les principes de la Déclaration onusienne de 1993.

Définitions et concepts

La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies (1993) définit la violence à l'encontre des femmes comme « tout acte de violence basé sur le genre qui entraîne ou susceptible d'entraîner des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris les menaces, la coercition, la privation arbitraire de liberté qu'elles aient lieu dans la sphère publique ou privée »⁴.

Cette définition permet ainsi de donner une articulation opérationnelle à la notion de violence basée sur le genre et ses différentes formes. Elle s'entend d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre. À ces formes établies de la violence, s'ajoutent d'autres formes de violations, comme les violences liées à l'application de la loi et les atteintes aux droits humains. Si la violence

physique est relativement bien définie, la violence psychologique et la violence sexuelle sont plus difficiles à cerner et leur perception peut considérablement varier en fonction du contexte social et culturel.

Violence physique : tout acte de violence physique dirigé à l'encontre d'une fille ou d'une femme à cause de son sexe. La violence physique inclut mais n'est pas limitée à : la gifler ; lui lancer quelque chose qui pourrait lui faire mal ; la pousser, la bousculer ou lui tirer les cheveux ; la frapper avec quelque chose ; la frapper avec les poings ou d'autres objets ; lui donner des coups de pied, la mordre ou la traîner ; la battre, l'étouffer ou la brûler ; la menacer avec un couteau, une arme à feu ou une autre arme contre elle⁵.

Violence sexuelle : tout comportement sexuel nuisible ou non désiré imposé à une personne. La violence sexuelle inclut les actes de contact sexuel abusif, l'engagement forcé dans des actes sexuels, la tentative ou l'accomplissement d'actes sexuels avec une femme sans son consentement, dont le viol et la tentative de viol, le harcèlement sexuel, la violence verbale, les menaces, l'exposition, les attouchements non désirés, l'inceste, etc.

Violence psychologique : La violence psychologique comprend une série de comportements qui englobent des actes de violence psychologique d'ordre émotionnel et de contrôle du comportement ou comportement dominant envers la femme. Ces comportements coexistent souvent avec des actes de violence physique ou sexuelle et constituent des actes de violence en soi.

La violence psychologique inclut mais n'est pas limitée à :

- Violence psychologique émotionnelle: l'insulter ou la faire se sentir mal dans sa peau ; la rabaisser ou l'humilier devant d'autres personnes ; l'effrayer ou l'intimider délibérément ; menacer de lui faire du mal ou de faire du mal à d'autres personnes qui lui sont chères.

4. United Nations General Assembly. 1993. Declaration on the Elimination of Violence against Women. New York : United Nations (résolution, document A/RES/48/104).

5. Dans une situation d'enquête, une liste détaillée des différents actes de violence physique (sans utiliser le terme « violence ») est plus à même de rendre compte de la violence physique qu'une question générale sur la violence physique, dont l'interprétation dépend de perceptions subjectives. La liste d'actes de violence physique fournie ci-dessous comprend les actes de violence physique les plus courants à l'encontre des femmes et constitue une liste minimale recommandée pour l'utilisation par les pays. Cette liste n'est ni exhaustive ni fermée pour aucun pays et peut être étendue selon les besoins dans chaque contexte.

- Contrôle du comportement : l'isoler en l'em pêchant de voir sa famille ou ses amis ; surveiller ses allées et venues et ses interactions sociales ; l'ignorer ou la traiter avec indifférence ; se mettre en colère si elle parle avec d'autres hommes ; porter des accusations injustifiées d'infidélité ; contrôler son accès aux soins de santé ; contrôler son accès à l'éducation.

Violence économique : On parle de violence économique lorsqu'une personne refuse à sa partenaire l'accès à des ressources financières, généralement pour l'abuser ou la contrôler, ou pour l'isoler ou lui imposer d'autres conséquences négatives sur son bien-être. La violence économique implique les éléments suivants : lui refuser l'accès aux ressources financières ; lui refuser l'accès à la propriété et aux biens durables ; ne pas respecter délibérément ses responsabilités économiques, telles que la pension alimentaire ou le soutien financier de la famille, l'exposant ainsi à la pauvreté et aux difficultés ; lui refuser l'accès au marché du travail ; lui refuser la participation à la prise de décisions concernant son statut économique⁶.

Dans le contexte du travail, les actes de violence économique observés par l'enquête se manifestent principalement par des discriminations en termes de rémunération salariale, de promotion ou de formations et de stages par rapport aux collègues hommes, les menaces de licenciement pour une raison (si elle tombe enceinte) ou sans raisons déclarées.

Violence électronique ou cyberviolence : tout acte de violence fondée sur le genre qui est commis, facilité ou aggravé pleinement ou partiellement par l'utilisation des TIC, par exemple les téléphones fixes ou portables et les smartphones, Internet, les plateformes des médias sociaux ou les courriers électroniques, et qui vise une femme parce qu'elle est une femme ou touche spécialement la femme.

Les violences liées à l'application de la loi : l'enquête a porté sur deux manifestations spécifiques d'abus liés à l'application de la loi, tels les droits à la garde des enfants et à leur pension alimentaire. La population concernée par cette forme de violence a donc été limitée à toute femme ayant des enfants d'une ex-union conjugale.

Les atteintes aux droits humains : réfèrent, en général, à toute violation des libertés et droits humains, quel que soit le genre. La violence à l'égard des femmes constitue une des violations des droits humains des plus systématiques et les plus répandues dans le monde. L'enquête de 2019, a focalisé sur certains aspects privatifs dans l'exercice des droits fondamentaux des femmes, notamment du droit de la famille tels, le mariage précoce, l'union forcée, le divorce non consenti, etc.

Outre la multiplicité des formes de violence, celle-ci réfère également à un contexte dans lequel elle survient. Ce contexte peut être social, institutionnel, professionnel ou public, déterminant ainsi les types de violence, les caractéristiques des victimes et les auteurs de ces violences et la nature des réactions et des dispositions prises par les victimes. En général cinq contextes différents sont pris en compte :

Le contexte conjugal et relation entre partenaires intimes : La violence exercée dans ce contexte inclut : « violence conjugale » et « violence entre partenaires intimes ». Ce concept de « violence entre partenaires intimes » apparaît en effet plus inclusif que celui de violence conjugale, puisqu'il comprend aussi la violence dans les relations intimes en dehors du mariage et dans le cadre d'une post-séparation. Comme définie par la présente enquête, la violence conjugale fait justement référence à cette conception inclusive, conformément à la formulation des indicateurs sur les violences faites aux femmes dans les Objectifs e Développement Durables. Elle comprend tout acte de violence, psychologique, physique, sexuelle ou économique ou lié à l'application de la loi perpétrée par un mari /ex-mari, un fiancé / ex-fiancé ou un partenaire intime / ex-partenaire intime.

Le contexte familial : La violence familiale basée sur le genre fait référence à l'exercice, ou la menace d'exercer, par une personne structurellement avantagée ou plus forte, une violence physique, psychique, sexuelle ou économique dans le cadre d'une relation familiale autre que conjugale. Les relations avec l'ensemble des membres de la belle-famille font, également partie de ce contexte.

6 - Nations Unies. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme. 2018. Conseil des Droits de l'Homme. A/HR/C/38/47.

Dans cette enquête, il a été ambitionné d'estimer le coût social, notamment sur les descendants des victimes, et le coût économique associés à ses impacts directs ou indirects aussi bien sur les individus et les ménages que sur la société.

Le contexte du travail : La violence dans le lieu du travail ou dans le cadre de l'exercice de l'activité économique peut être perpétrée par des supérieurs hiérarchiques, des collègues, des clients... ou toute autre personne exerçant un acte de violence envers la victime dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

Le contexte d'études et de formation : Il s'agit de toute violence physique, psychologique et sexuelle, dont le harcèlement et le viol, perpétrée dans les établissements d'enseignement et de formation ou dans leur entourage à l'encontre des élèves ou étudiantes par les professeurs, l'équipe administrative, les camarades ou autre personne étrangère aux alentours de l'établissement.

L'espace public : l'espace public désigne les endroits accessibles au(x) public(s), qu'ils résident ou non à proximité. Il s'agit de rues, de places, d'espaces verts, de gares, de terrains de sport, de plages etc., qui permettent le libre mouvement de chacune, dans le double respect des principes d'accessibilité et de gratuité.

Les violences dans l'espace public, abordées sous leur forme psychologique, physique et sexuelle, sont susceptibles d'être perpétrées par des personnes de connaissances (les amis, les voisins) ou des personnes étrangères ou aussi par des personnes qui veillent à l'application de la loi ou des prestataires de services dans les administrations ou autres.

L'incident de violence le plus grave : Il est déclaré comme tel par la victime de violence ayant subi un acte ou plusieurs actes de violence perpétrés par le partenaire ou autres auteurs selon le contexte de violence considéré (conjugal, familial, lieux de travail, lieux d'études et lieux publics), qu'il ait entraîné ou non des conséquences sur la santé physique et/ou mentale de la victime et qu'il ait engendré ou non des dépenses. Un incident de violence peut se traduire par un seul acte ou un ensemble d'actes de violence physique ou sexuelle classés selon leur degré de gravité et ce, pour chaque forme de violence.

Les coûts monétaires directs tangibles : Sont constitués des dépenses à la charge des femmes victimes de violence et des ménages en contrepartie des services reçus suite aux violences subies notamment, les soins de santé, les dépenses judiciaires, l'utilisation des services

sociaux, l'hébergement, le remplacement ou la réparation des biens détruits ou endommagés.

Les coûts monétaires indirects tangibles : Sont les coûts économiques calculés sur la base du coût d'opportunité comprenant la perte de revenus due à l'absentéisme au travail rémunéré, l'absentéisme aux travaux domestiques et l'absentéisme scolaire des victimes et de leurs enfants.

Le coût économique total de la violence par contexte : Il est estimé par l'agrégation des coûts directs et indirects engagés par la victime, son conjoint, sa famille ou par d'autres ménages suite à l'incident de violence physique et/ou sexuelle le plus grave vécu au cours des 12 derniers mois dans chaque contexte de vie.

Sont considérés les frais et les dépenses directs et indirects supportés par la victime et/ou son ménage, ses proches ou ses connaissances suite à l'incident de violence, physique et/ou sexuel, le plus sévère subi par la femme dans chaque contexte au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête pour donner une estimation du coût total de la violence. En considérant la fréquence de survenance de l'incident de violence le plus sévère, le coût total tient compte de l'ensemble des incidents ayant le même degré de gravité subis par la victime durant cette période de référence.

Coût total = (Coût de l'incident de violence le plus sévère) X (sa fréquence)

Le coût économique global de la violence : Obtenu par l'addition de l'ensemble des coûts totaux estimés dans l'ensemble des contextes.

La présente synthèse focalise la violence actuelle subie au cours des 12 derniers mois, et ce à travers cinq axes. Le premier est consacré à la présentation et à l'analyse de la prévalence de la violence. Le second traite les déterminants individuels, relationnels, communautaires et sociaux de la violence faite aux femmes. Le troisième porte sur le coût social de la violence en analysant ses conséquences sur la santé des victimes et sur leurs enfants et leur bien-être personnel et social. Le quatrième estime le coût économique direct et indirect de la violence à l'encontre des femmes. Le dernier présente les perceptions des femmes vis à vis du phénomène de la violence, ses tendances et son origine.

Les violences fondées sur le genre touchent inégalement toutes les catégories de femmes, comment se manifeste ce phénomène ?

I
Prévalence de la violence à l'encontre des femmes : tendances et évolutions

Plus d'une femme sur deux a subi au moins un acte de violence durant les 12 derniers mois

De manière générale, l'analyse des données de l'enquête 2019 montre que, plus de 8 femmes et filles âgées de 15 à 74 ans sur 10 ont subi au moins un acte de violence durant leur vie (82,6%, soit 83,1% en milieu urbain et 81,6% en milieu rural).

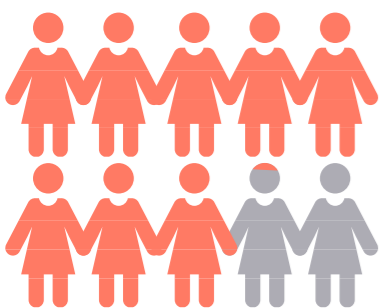
Durant les 12 derniers mois précédant l'enquête, plus de 7,6 millions de femmes, soit un pourcentage de 57,1%, ont subi au moins un acte de violence, tous contextes et toutes formes confondus. Cette violence touche plus les femmes citadines (5,1 millions

de femmes, soit 58,3%) que celles résidant en milieu rural (2,5 millions, soit 55%).

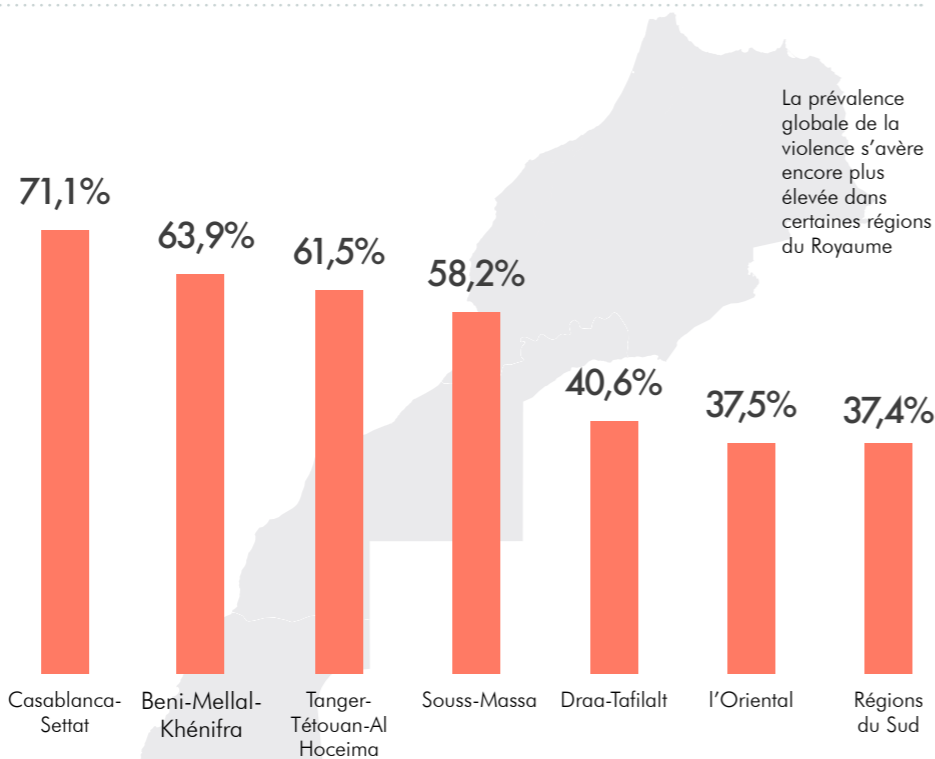
La prévalence globale de la violence s'avère encore plus élevée dans certaines régions du Royaume, notamment à Casablanca-Settat (71,1%), Beni-Mellal-Khénifra (63,9%), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (61,5%) et Souss-Massa (58,2%). Elle est, cependant, moins élevée dans d'autres régions, comme les régions du Sud (37,4%), l'Oriental (37,5%) et Draa-Tafilalt (40,6%).

La prévalence de la violence

82,6% des femmes de 15 à 74 ans ont subi au moins un acte de violence, toutes formes confondues, durant leur vie



57,1% durant les 12 mois précédant l'enquête



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Ni la scolarisation ni l'activité économique ne préservent les femmes contre la violence

Par ailleurs, les filles et les femmes âgées de moins de 50 ans constituent la tranche d'âge la plus exposée aux différentes formes de violences et pour laquelle la prévalence dépasse la moyenne nationale, particulièrement les jeunes âgées de 15-19 ans et de 20-24 ans avec des taux respectifs de 70,7% et 65,8%. Plus les femmes sont âgées, moins elles sont victimes de la violence fondée sur le genre. Elles sont 51,6% dont l'âge se situe entre 50-54 ans à être touchées par la violence, 46,8% parmi celles âgées de 55-59 ans et 33,2% parmi celles âgées de 60-74 ans.

La scolarisation des femmes, quant à elle, ne prémunit pas contre la violence, puisque les femmes scolarisées subissent davantage de violence : La prévalence est de 62,7% parmi les femmes ayant un niveau supérieur, près de 65% parmi celles ayant un niveau secondaire collégial ou secondaire qualifiant, contre 49,6% parmi les femmes sans aucun niveau scolaire.

Selon le type d'activité, les femmes professionnellement inactives, en particulier les femmes au foyer sont moins sujettes à la violence (54,8%) que leurs homologues actives occupées (64,2%) et encore moins que les femmes chômeuses (73,5%).

Le profil des femmes en situation de violence

70,7%

des jeunes âgées de 15 à 19 ans sont exposées à la violence. La prévalence de ce groupe d'âge dépasse la moyenne nationale pour les formes de violence psychologiques, physiques et sexuelles



ÂGE

65%

des femmes ayant un niveau secondaire collégial ou secondaire qualifiant sont exposées aux actes de violence



SCOLARISATION

73,5%

des femmes en situation de chômage sont confrontées à la violence, soit 16 points de plus que la moyenne nationale



ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le contexte conjugal demeure l'espace de vie le plus marqué par la violence et la violence psychologique reste la forme la plus répandue

Avec une prévalence de 46,1% (5,3 millions de femmes), le contexte conjugal demeure le plus marqué par la violence, et ce, pour les deux milieux de résidence. Le milieu éducatif vient au deuxième rang avec 22,4% (20,7% en milieu urbain et 31,2% en milieu rural) des élèves ou étudiantes ayant subi un acte de violence au cours des 12 derniers mois. Dans le cadre familial, la prévalence de la violence perpétrée par un membre de la famille autre que le conjoint atteint 18,6%, soit près de 2,5 millions de femmes (17,9% en milieu urbain et 19,8% en milieu rural).

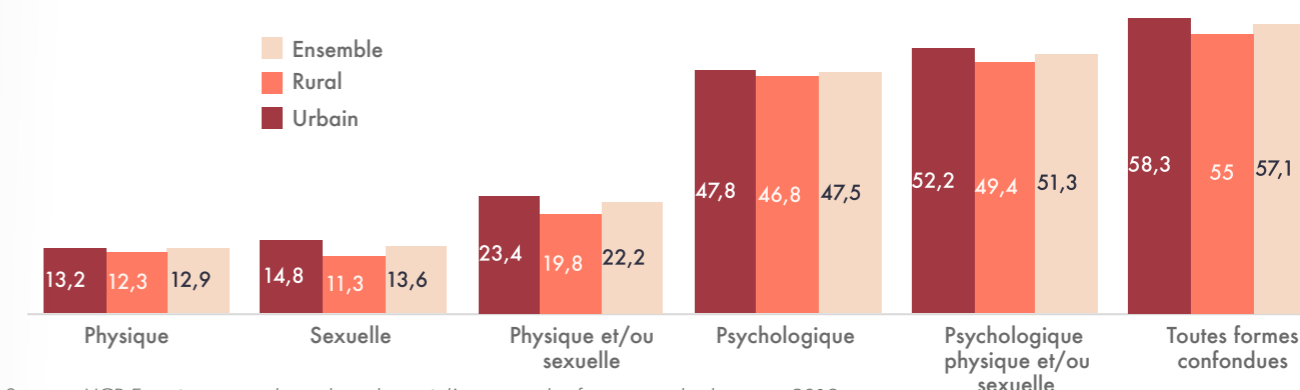
Par ailleurs, 15,1% des femmes ont été victimes de violence dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles durant les 12 derniers mois (18,2% en milieu urbain et 8,1% en milieu rural). Dans l'espace public, 1,7 millions de femmes ont subi un acte de violence (12,6%). Cette proportion s'établit à 15,6% en milieu urbain, soit le double de celle enregistrée en milieu rural (7,1%).

Tous contextes confondus, la violence psychologique reste la plus dominante avec un taux de prévalence de près de 47,5%,

soit 6,4 millions de femmes qui en souffrent. Quant aux autres formes de violence, 1,8 millions de femmes ont subi une violence sexuelle, soit un taux de prévalence de 13,6%, 1,7 millions de femmes ont été victimes de violence physique (12,9%) et 1,9 millions de femmes ont subi une violence économique (14,3%). La violence électronique ou la cyber violence, quant à elle, touche près de 1,5 millions de femmes (13,8%). La violence liée à l'application de la loi, qui concerne les femmes ayant des enfants d'un ex mariage, atteint 35,5% de femmes (163 milles).

La proportion des femmes victimes de violence physique et/ou sexuelle au cours des 12 derniers mois, de 22,2% au niveau national, est plus importante dans le milieu urbain (23,4%) que rural (19,8%). Celle des femmes victimes de violence sexuelle et/ou physique et/ou psychologique est de 51,3% au niveau national. Ces violences se manifestent en priorité dans le contexte domestique, supposé être un espace de sécurité et de protection, où la prévalence est de 44,1% dans le contexte conjugal et de 15,4% dans le contexte familial.

Graphique 1 : Taux de prévalence de la violence faite aux femmes âgées de 15 à 74 ans selon les formes de violence et le milieu de résidence (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Recul des violences psychologique et physique et hausse des violences sexuelle et économique

En dépit de son caractère structurel, la violence à l'encontre des femmes a globalement connu une tendance à la baisse durant les dix dernières années. En effet, le nombre de victimes ayant subi au moins un acte de violence a régressé de 6 points de pourcentage entre 2009 et 2019, passant respectivement de 63% à 57%, si l'on considère la population cible de 2009 des femmes âgées de 18 à 64 ans et sans tenir compte de la violence électronique.

Cette évolution est contrastée par forme de violence. En effet, si les violences psycholo-

giques et physiques ont connu une baisse par rapport à 2009 de 9 et de 2 points respectivement (passant de 58% à 49% et de 15% à 13% respectivement), les formes sexuelle et économique ont, par contre, enregistré des augmentations notables de l'ordre de 5 et 7 points passant respectivement de 9% à 14%, et de 8% à 15%.

Les mêmes tendances sont relevées dans les deux milieux de résidence hormis la violence physique qui a connu une hausse de 4 points en milieu rural, passant de 9% en 2009 à 13% en 2019.

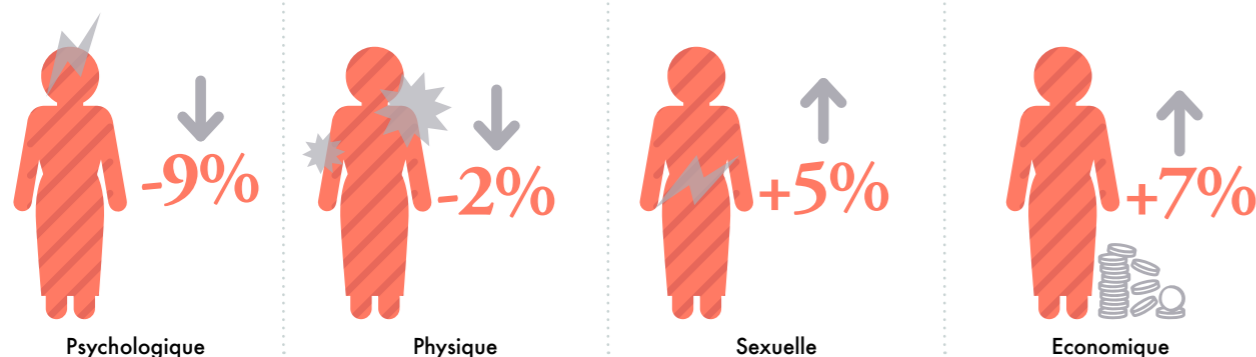
Tableau 1 : Évolution, entre 2009 et 2019 de la violence à l'encontre des femmes âgées de 18 à 64 ans selon les formes de violence et le milieu de résidence (en %)

Formes de violence	Urbain		Rural		Ensemble	
	2009	2019	2009	2019	2009	2019
Psychologique	62	49	52	49	58	49
Physique	19	13	9	13	15	13
Sexuelle	10	15	7	12	9	14
Économique	6	15	13	15	8	15
Toutes formes confondues	67	57	56	55	63	57

Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

NB : la comparaison entre 2009 et 2019 a considéré la tranche d'âge 18-64 ans qui est la population de référence en 2009. La violence électronique n'est pas prise en compte

la prévalence de la violence par forme, et comparaison avec 2009



Avec un taux de 52% (soit 6,1 millions de femmes âgées de 18 à 64 ans), la prévalence enregistrée dans le contexte domestique, englobant le contexte conjugal et familial (y compris la belle-famille), a connu une augmentation de 1 point par rapport à 2009. Toutefois, la violence dans les autres contextes sociaux (travail, éducation et espace public) a régressé en particulier dans l'espace public où la prévalence a marqué une baisse significative de 20 points, passant de 33%

à 13%, suivie des lieux d'enseignement et de formation avec une baisse de 5 points, passant de 24% à 19%. Cela dit, les données différenciées par milieu de résidence révèlent des tendances inversées : une baisse de la violence dans l'urbain et une augmentation dans le rural et ce, dans tous les espaces de vie, exception faite de l'espace public qui a enregistré un recul de la violence dans les deux milieux de résidence.

Dans le contexte conjugal, les citadines subissent plus la violence économique et les rurales les violences physique et sexuelle

La violence psychologique est la forme la plus répandue dans l'espace conjugal quel que soit le milieu de résidence (43%) durant les 12 mois précédant l'enquête. Elles sont 30,8% des femmes qui ont subi des comportements dominateurs et 31,9% des actes de violence émotionnelle.

Par ailleurs, 9,9% de femmes au niveau national (soit 1,1 millions de femmes) ont subi au moins un acte de violence physique allant de la gifle à la menace ou l'utilisation d'une arme blanche avec des taux respectifs de 72,4% et 6,6% parmi les victimes de la violence physique.

Près de 7 femmes sur 100 ont subi au moins un acte de violence sexuelle dans le cadre d'une relation conjugale (6,8%). La plupart d'entre elles (86%) se sont vues contraintes à accepter une relation sexuelle par peur du partenaire en cas de refus, 56,7% ont été forcées à avoir une relation sexuelle contre leur gré et 12,7% à avoir des activités sexuelles jugées humiliantes.

Elles sont 10,6% de femmes à subir un ou plusieurs actes de violence économique. Les conjoints de 49% de ces victimes leur interdisent d'exercer une activité professionnelle, ceux de 48,9% refusent de leur donner de l'argent pour les besoins du ménage, ceux de 23,5% les obligent à contribuer aux dépenses du ménage et ceux de 11,6% leur prennent leur argent ou le retirent de leurs comptes contre leur volonté.

Selon le milieu de résidence, les femmes rurales subissent davantage de violence physique et/ou sexuelle (16,2%) et de violations liées à l'application de la loi (38,6%) que les femmes citadines (respectivement 13,1% et 34,4%). La tendance s'inverse pour la violence économique qui sévit plus dans l'urbain (11,1%) que dans le rural (9,6%).

Analysés selon la répartition régionale, les taux les plus élevés de la violence conjugale sont enregistrés dans les régions du Grand-Casablanca-Settat (61,7%), de Beni Mellal-Khénifra (50%) et de Tanger-Tétouan-AL Hoceima (49%), alors que les taux les plus faibles sont notés dans les régions de l'Oriental (26,7%), du Sud (27,1%) et de Drâa-Tafilalet (31,6%).

Cette disparité régionale de la prévalence de la violence fondée sur le genre renvoie probablement aux différences socio-culturelles qui caractérisent les relations sociales et familiales différenciant ces régions. D'autre part, ces

disparités peuvent être renforcées ou réduites en fonction du niveau du développement socio-économique de la région, dont celui de la participation économique des femmes. Ces différences de contexte jouent probablement un rôle dans la définition des rôles et statuts des hommes et des femmes ainsi que des représentations et stéréotypes qui y sont associés.

Les résultats de l'enquête 2019 permettent de relever des facteurs de risque individuels ou situationnels exposant les femmes à être victimes de violence conjugale, notamment l'état matrimonial, l'âge, le niveau scolaire, l'autonomie économique, la taille du ménage, etc.

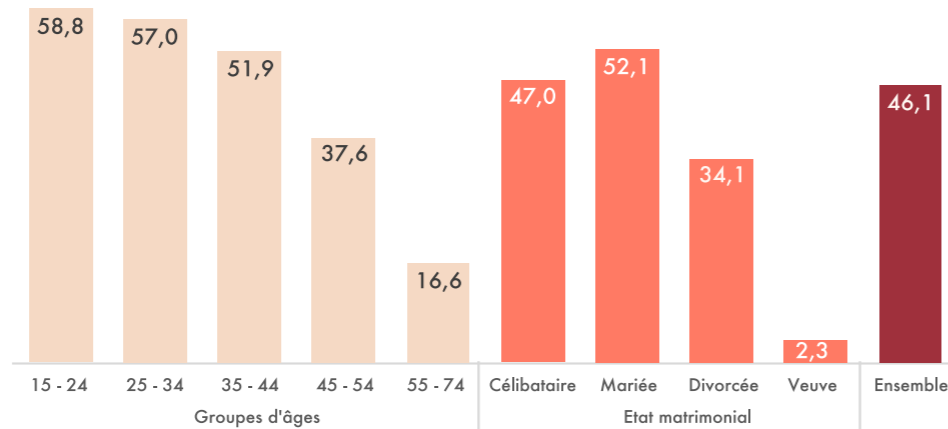
Ce sont généralement les femmes mariées qui subissent le plus la violence conjugale et ce, pour toutes ses formes. La prévalence de la violence conjugale est de 52,1% parmi les mariées contre 47% parmi les célibataires ayant ou ayant eu un fiancé ou un ami intime et 1% parmi les femmes divorcées.

Si en global, les femmes mariées endurent plus la violence psychologique que les célibataires (49,4% contre 46,7% respectivement), ces dernières sont davantage victimes de comportements dominateurs (42,6%) que de violence émotionnelle (27%). Ces proportions sont respectivement de 35,2% et 37,1% parmi les femmes mariées.

De plus, la violence dans le contexte conjugal durant les 12 derniers mois décroît de manière progressive avec l'âge des femmes. Plus elles sont jeunes, plus elles en sont victimes. Globalement, les filles et les femmes âgées de 15 à 24 ans sont les plus touchées par la violence perpétrée par leurs partenaires intimes actuels ou antérieurs (58,8%), plus que les jeunes femmes âgées de 35 à 44 ans (51,9%). Seules les tranches d'âge de 45 ans et plus enregistrent des prévalences en dessous de la prévalence nationale moyenne de 46,1% avec un taux de 37,6% pour les femmes âgées de 45 à 54 ans et de 16,6% pour celles âgées de 55 à 74 ans.

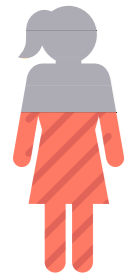
Par forme de violence, si les filles et les jeunes femmes de 15-24 ans sont les plus touchées par la violence psychologique (56,7%), suivies des femmes âgées de 25-34 ans (53,6%), la violence physique et la violence économique touchent principalement les femmes âgées de 25 à 34 ans avec des prévalences respectives de 12,7% et 14,1%.

Graphique 2 : Taux de prévalence de la violence conjugale (en %) selon les groupes d'âges et l'état matrimonial des victimes



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Contexte conjugal



58,8%

des filles et des femmes âgées de 15 à 24 ans sont les plus touchées par la violence perpétrée par leur partenaire intime actuel ou antérieur



52,1%

Ce sont généralement les femmes **mariées** qui subissent le plus la violence conjugale et, ce sous toutes ses formes

Par ailleurs, l'enquête révèle que le niveau d'instruction des filles et des femmes, ne les protège pas de la violence conjugale. En effet, une femme sur deux ayant un niveau scolaire, allant du primaire jusqu'au supérieur, subit au moins un acte de violence conjugale, alors que la prévalence parmi les femmes n'ayant aucun niveau scolaire (40,1%) reste inférieur à la moyenne nationale.

Ceci peut trouver son explication dans le fait que la scolarisation rend les femmes plus sensibles aux rapports de domination masculine et à la violence fondée sur le genre. En effet, de toutes les formes de violence, c'est la violence psychologique qui est la plus endurée par près de la moitié des femmes de niveau scolaire secondaire, collégial ou supérieur, contre 36,5% de femmes sans niveau. Pour ne prendre que les deux niveaux de scolarité extrêmes, entre 4 à 5 femmes de niveau supérieur sur 100 subissent la violence physique (4,1%) ou la violence sexuelle (4,6%), tandis que pour les femmes sans niveau, ces prévalences sont respectivement de 9,7% et 6,4%.

En outre, l'activité économique des femmes ne constitue pas, non plus, un facteur de protection contre la violence conjugale. En

effet, le taux de prévalence est de 48,3% parmi les femmes qui sont sur le marché du travail contre 45,3% parmi les inactives.

La taille du ménage constitue également l'un des facteurs de risque de la perpétuation de la violence dans ce contexte. Plus le ménage est grand, plus les risques de violence sont élevés. Ainsi, la prévalence dépasse 50% dans un ménage qui compte quatre personnes ou plus, alors qu'elle est de 46,2% pour celui composé de trois personnes et de 34,4% pour les ménages composés de deux personnes.

A la lumière de l'ensemble de ces résultats relatifs aux trois formes de violence conjugale (psychologique, physique et sexuelle), et pour répondre aux besoins des indicateurs et cibles des objectifs de développement durable, la proportion des femmes victimes de violence physique et/ou sexuelle et/ou psychologique est de 44,1% sans différence significative entre les deux milieux de résidence (43,9% en milieu urbain et 44,6% en milieu rural). Cette prévalence est prépondérante parmi les plus jeunes puisqu'elle passe à 58% pour les femmes âgées de 15 à 24 ans alors qu'elle est de 16% pour celles âgées de 55 à 74 ans.

Dans le contexte familial, les jeunes filles/femmes sont les plus exposées à la violence perpétrée aussi bien par les hommes que par les femmes

Dans le contexte familial autre que conjugal, la prévalence de la violence perpétrée par un membre de la famille atteint 18,6% (près de 2,5 millions de femmes). Cette violence s'avère plus prononcée parmi les femmes rurales (19,8%) que parmi les citadines (17,9%). Ce sont surtout les femmes qui résident dans les régions de Casablanca-Settat (24,4%) et Beni-Mellal-Khénifra (20%) qui en ont le plus souffert, comparées à celles des régions de l'Oriental (12,8%) et les régions du Sud (13%) qui enregistrent les taux les plus faibles.

À l'instar du contexte conjugal, la violence psychologique demeure la forme la plus répandue avec un taux de 15,1% (14,9% en milieu urbain et 15,5% en milieu rural). La violence économique est la deuxième forme qui survient dans ce contexte, affectant 5 femmes sur 100 (4,8%, 4% en milieu urbain et 6,2% en milieu rural). Elle se manifeste principalement par la privation des victimes à gérer librement leurs ressources (67% au niveau national, 72% en milieu rural et 62% en milieu urbain). La violence physique touche, quant à elle, 2 femmes sur 100 et la violence sexuelle, dont le viol, 5 femmes sur 1000.

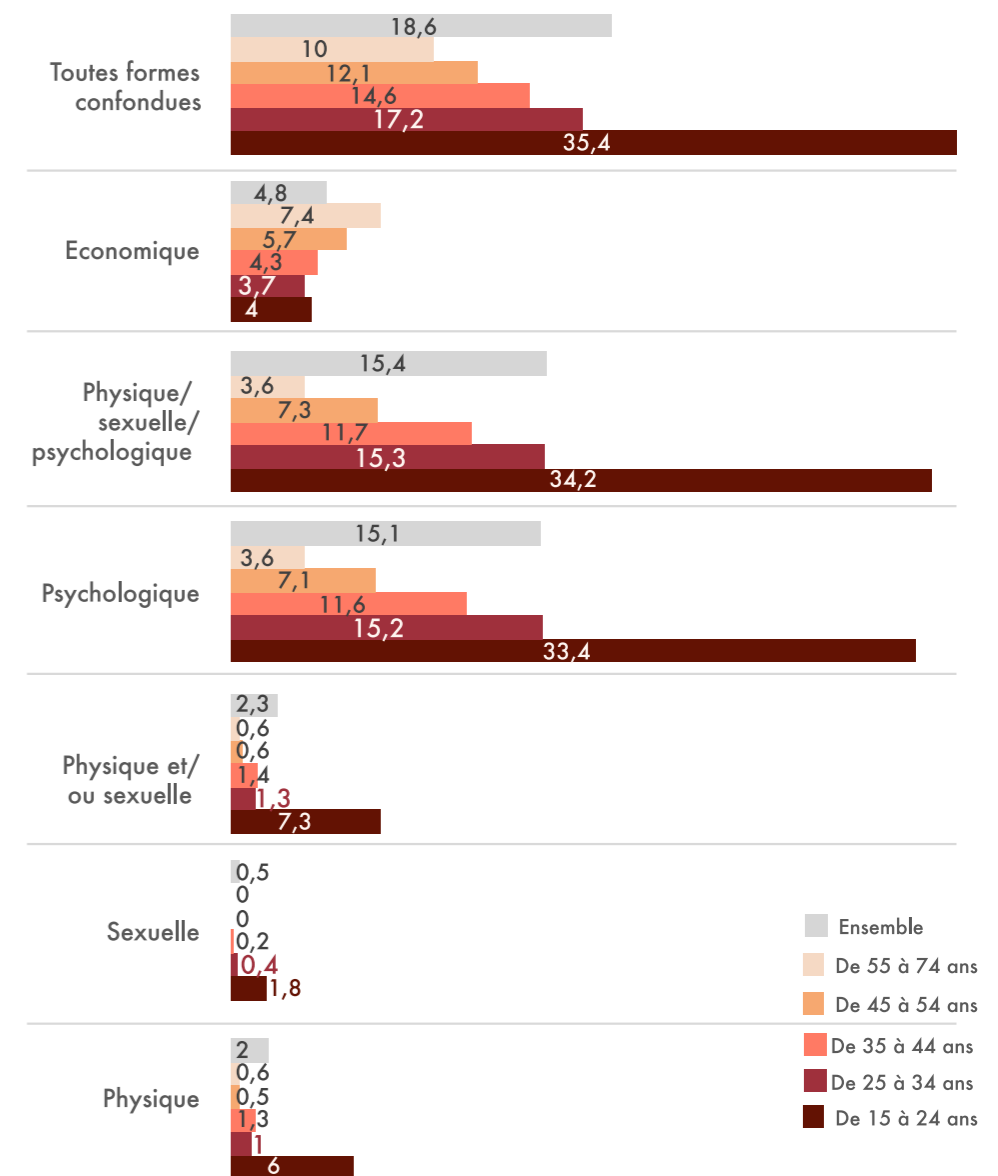
Graphique 3 : Taux de prévalence de la violence familiale selon les formes de violence et l'âge des victimes (en %)

Les catégories les plus vulnérables dans le contexte familial restent les filles et les jeunes femmes. Environ 35,4% des filles âgées de 15-24 ans y ont subi une ou plusieurs formes de violence, deux fois plus que les jeunes femmes âgées de 25-34 ans (17,2%) et davantage encore par rapport aux femmes âgées de 35-44 ans (14,6%).

Ainsi, plus les femmes avancent dans l'âge, moins elles subissent la violence. Ce constat est valable pour toutes les formes de violence (psychologique, physique et sexuelle) à l'exception de la violence économique dont la tendance de la prévalence s'inverse passant de 4% parmi

les 15-24 ans à 5,7% parmi les 45-54 ans et 7,4% parmi les 55-74 ans.

Reste à signaler que les jeunes filles âgées de 15-24 ans sont plus victimes de comportement dominateur (28,9%) que de violence émotionnelle (18,4%). Les femmes des autres tranches d'âges subissent ces deux types de violence psychologique avec un degré moindre et presque au même niveau, avec une prévalence qui ne dépasse pas 10%. Ce sont aussi les femmes célibataires qui souffrent le plus de la violence psychologique (39,7%), dont une grande majorité est victime de comportements dominateurs (35,3%).



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Comme pour le contexte conjugal, ce sont les femmes sans niveau scolaire qui ont le moins subi de violence dans le contexte familial. Ainsi, la prévalence parmi ces dernières est de 13,4% contre 19% parmi celles ayant un niveau primaire, 26% parmi celles ayant un niveau secondaire et 19,8% ayant un niveau supérieur. Ce constat est valable pour toutes les formes de violence subies dans ce contexte à l'exception de la violence économique dont la prévalence est plus élevée parmi les femmes sans aucun niveau scolaire (5,9%) que parmi celles ayant le niveau primaire (4,5%), ou secondaire qualifiant (2,9%) ou supérieur (3,1%).

Selon le type d'activité, la violence dans le contexte familial, toutes formes confondues, s'exerce plus sur les chômeuses (28,5%) que sur les femmes actives occupées ou sur les inactives (18%). Parmi ces dernières, cette violence s'exerce davantage sur les aides familiales et les apprenties (22,2%) que sur les femmes salariées (19,3%).

La violence familiale augmente, aussi, avec la taille du ménage, passant de 15% pour les ménages comprenant 2 à 3 personnes à 23% pour les ménages comprenant 6 personnes et plus. La violence psychologique passe de 9,8% pour un ménage comptant 2 personnes à 19,5% pour un ménage comp-

tant 6 personnes et plus et la violence physique passe quant à elle de 1,3% pour des ménages comprenant 2 personnes à 3,1% pour des ménages comprenant 6 personnes et plus.

Les auteurs de violence dans le contexte familial sont multiples. Ainsi 23,5% de femmes sont victimes de violence perpétrée par le père et 22,1% par le frère. Ces proportions sont respectivement de 23,8% et de 21,3% pour la violence psychologique.

Cependant, 18,5% de femmes victimes de ces violences incriminent également la mère et 8,1% la sœur. Si l'on s'intéresse aux femmes mariées, les auteurs principaux du côté de la belle-famille, sont surtout de sexe féminin : la belle-mère incriminée par 36,4% de victimes (contre 9,1% pour le beau-père) et la belle-sœur par 26,2% (contre 12,2% pour le beau-frère).

Pour ce qui est de la violence physique, les auteurs les plus fréquents sont les frères pour 32,9% de victimes. Les pères sont incriminés par 23,6% et les mères par 21,4%. En outre, les auteurs issus de la belle famille, la belle-mère, la belle-sœur et le beau-frère sont incriminés respectivement par 25,2%, 17,3% et 13,6% des femmes mariées.

Perpétrées majoritairement par des supérieurs hiérarchiques, la violence psychologique et la discrimination économique dominant dans l'espace professionnel

Dans le contexte du travail, 15,1% de femmes ayant exercé une activité économique au cours des 12 derniers mois, ont subi une ou plusieurs formes de violence, 18,2% en milieu urbain et 8,1% en milieu rural. Les régions les plus marquées par cette violence sont Casablanca-Settat (22%), Marrakech-Safi (17,5%) et Souss-Massa (16%).

Si en général les violences économique (10%) et psychologique (9,7%) sont les plus prépondérantes dans le contexte de travail, leur prévalence est contrastée selon les milieux de résidence. En effet, les femmes citadines ont subi plus de violence psychologique (12%) que de violence économique (10,1%). En milieu rural, ces prévalences sont de 4,5% pour la violence psychologique et 11,2% pour la violence économique.

La violence économique se manifeste, essentiellement, par des discriminations qui favorisent leurs collègues hommes quant aux salaires ou aux opportunités de promotion ou de stages et ce, pour 87,3% des femmes victimes de cette violence ou par des licenciements non justifiés pour 21,1% des victimes.

Quant aux violences physique et sexuelle, les taux de prévalence sont respectivement de 0,8% (1% en milieu urbain et 0,2% en milieu rural) et 2,7% (3,5% en milieu urbain et 1% en milieu rural).

Selon le type d'activité, les femmes chômeuses ayant déjà travaillé durant les 12 derniers mois ont subi deux fois plus de violence (30,9%), toutes formes confondues, que celles qui sont encore en activité (14,2%). De même, la violence s'exerce davantage sur les salariées (21,1%), que sur les employeurs ou associées (14%) ou encore les indépendantes (9,2%).

D'un autre côté, les femmes qui travaillent dans la manutention et qui occupent des petits métiers représentent la catégorie professionnelle la plus touchée par la violence dans le cadre du travail (20,9%). Les cadres moyens et employées de bureau et les femmes occupant des postes de direction sont aussi victimes de cette violence avec des prévalences respectives de 18% et 10%.

Ce sont les filles et les femmes de 15-34 ans qui ont le plus enduré la violence dans le contexte de travail. Avec un taux de prévalence de 19,1% contre 14,4% parmi les femmes de 35-59 ans. Également, c'est la première catégorie d'âge qui a le plus enduré la violence psychologique dans le contexte du travail (12,6%) par rapport à la violence économique (10,4%). Il est à remarquer que plus les femmes avancent dans l'âge, plus elles endurent davantage de violence économique que de violence psychologique avec respectivement, 10,9% et 8,9% parmi les 35 ans et plus.

Ce sont également les femmes divorcées (22,1%) et célibataires (19,7%) qui sont les plus touchées par la violence dans le contexte du travail, comparées aux femmes veuves (14,1%) et aux mariées (12,7%). Ces dernières subissent moins la violence psychologique (8,2%) que les célibataires (14,1%) et les divorcées (12,2%). Le statut de divorcée semble, aussi, exposer davantage la femme à la violence économique (16,5%).

Toutefois, si les femmes sans aucun niveau scolaire sont plus victimes de violence

économique que celles ayant un niveau primaire ou secondaire qualifiant ou supérieur avec 14,5%, 10,6%, 9,3% et 5,1% respectivement, elles subissent moins la violence psychologique que les femmes ayant un niveau scolaire. Les prévalences sont respectivement de 8,3% parmi les sans niveau, 9,6% parmi celles à niveau primaire, 13,3% à niveau collégial, 11,2% à niveau secondaire qualifiant et 10,2% à niveau supérieur.

Il est à noter aussi que les femmes porteuses d'un handicap (16,7%) sont plus exposées à la violence dans ce cadre que les femmes n'ayant aucun handicap (14,9%).

Concernant les auteurs de violence incriminés dans le contexte du travail, 52,7% des femmes victimes de violence psychologique et/ou physique et/ou sexuelle dans le cadre du travail, durant les 12 derniers mois, incriminent leurs supérieurs hiérarchiques, 38,1% des victimes désignent leurs collègues et 38,8% incriminent d'autres personnes dans le cadre de leur travail.

Les filles rurales sont les plus exposées à la violence sous toutes ses formes dans les établissements d'enseignement et de formation

Enseignement et formation

22%

d'élèves et étudiantes ont subi une ou plusieurs formes de violence durant les 12 derniers mois dans les établissements d'enseignement et de formation

Urbain
20,7%



Rural
31,2%

L'enquête relève des manifestations multi-formes de violence au sein du système éducatif envers les filles et les femmes, lesquelles y sont victimes de nombreuses formes de violence, y compris le viol, le harcèlement sexuel, les traitements humiliants et dégradants, l'intimidation et les menaces.

Plus de 22% d'élèves et étudiantes (20,7% en milieu urbain et 31,2% en milieu rural) ont subi une ou plusieurs formes de violence durant les 12 derniers mois dans les établissements d'enseignement et de formation. Près de 15% ont été victimes de violence psychologique, 3,2% de violence physique, 10,5% de violence sexuelle.

Ainsi, les violences psychologique et sexuelle sont les plus perpétrées dans les lieux d'enseignement et de formation, elles touchent principalement les jeunes élèves et étudiantes âgées de 15 à 19 ans avec des taux de prévalence respectifs de 17,2% et 11,5%.

L'ampleur du phénomène de la violence sexuelle est plus grave dans le milieu rural où 16,2% ont enduré la violence sexuelle (9,3% pour l'urbain). Les victimes de cette violence sexuelle sont surtout des élèves du secondaire qualifiant (14,6%) et du secondaire collégial (10,4%).

Dans les lieux d'éducation, la violence est surtout perpétrée par les hommes. En effet, 84% des élèves et étudiantes victimes de violence, sous toutes ses formes, incriminent les auteurs du sexe masculin. 62% d'entre elles incriminent leurs camarades et 34% leurs enseignants. En outre, 28% des femmes sont violentées par des personnes étrangères aux établissements.

Les violences sexuelles sont surtout perpétrées par des camarades ou par des personnes étrangères aux alentours de l'établissement. Ces deux auteurs sont incriminés par 57% et 49% respectivement des femmes agressées sexuellement. La violence sexuelle à l'encontre des étudiantes et élèves ne concerne donc pas seulement l'espace interne des institutions scolaires.

Le harcèlement sexuel est le principal acte de violence faite aux femmes dans les lieux publics

Parmi les 12,6% des femmes qui ont été violentées dans les lieux publics durant les 12 derniers mois, 7,7% ont été victimes de violence sexuelle, 4,9% de violence psychologique et 3% de violence physique.

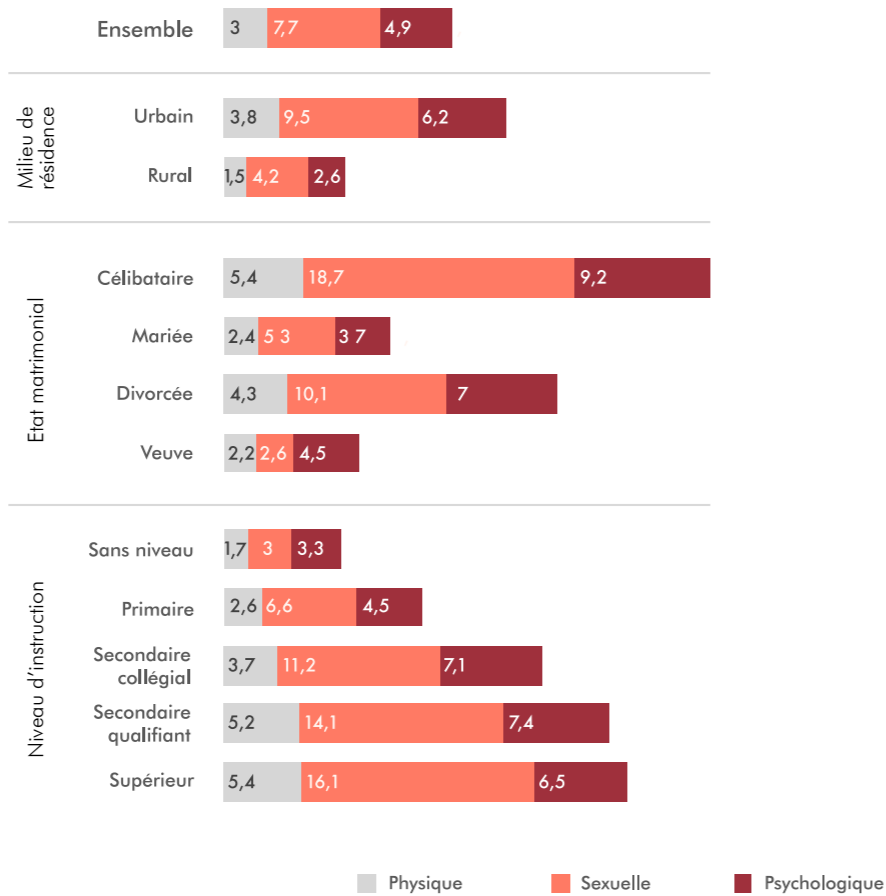
Ce sont les femmes citadines qui sont les plus exposées à la violence sous toutes ses formes. En effet, la prévalence de 15,6% atteint en milieu urbain le double de celle enregistrée en milieu rural (7,1%). Aussi, elles sont 9,5% de femmes citadines à être victimes de violence sexuelle (contre 4,2%, en milieu rural), 3,8% ont subi une violence physique (contre 1,5%) et 6,2% ont enduré une violence psychologique (contre 2,6%). Ensemble, les violences physique et/ou

sexuelle font 12,2 % de victimes citadines (contre 5,3%).

La violence sexuelle dans l'espace public représente, à elle seule, 50% de l'ensemble des violences sexuelles vécues par les femmes, tous espaces confondus, et 81% des violences sexuelles vécues dans les espaces hors conjugal.

Les violences, toutes formes confondues, touchent davantage les filles et les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans (22%), les célibataires (27%), les élèves et les étudiantes (36,5%), les femmes ayant un niveau d'enseignement supérieur (23%) et les ouvrières (23%).

Graphique 4 : Taux de prévalence de la violence dans les lieux publics par forme de violence et selon les caractéristiques des femmes (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

La cyberviolence touche principalement les citadines, les jeunes femmes, les étudiantes et les célibataires

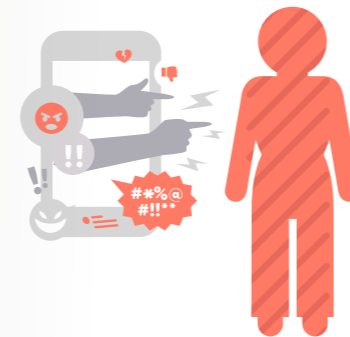
Les résultats de l'enquête montrent que près de 1,5 million de femmes sont victimes de cyberviolence, soit une prévalence de 13,8%. Avec 15,5%, le milieu urbain est plus touché que le milieu rural (9,4%). Après la région de Casablanca-Settat (19,4%), ce sont les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima (17,5%) et de Souss-Massa (16,1%) qui ont compté le plus de victimes.

Le risque est encore plus élevé parmi les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans (24,4%), celles ayant un niveau d'enseignement supérieur (25,4%), les célibataires (30,1%) et les élèves et étudiantes (35,7%). Cela pourrait être dû à un usage de plus en plus fréquent des technologies de communications et des réseaux sociaux par cette catégorie.

La violence électronique est surtout perpétrée par des hommes (86,2%), et particulièrement des hommes inconnus (72,6%). Mais 3,6% de victimes désignent aussi comme responsables des membres de la famille, 3,3% des amis, 4,3% incriminent les conjoints, 4,3% pointent les enseignants et les camarades d'école et 3,6% des hommes dans le cadre du travail.

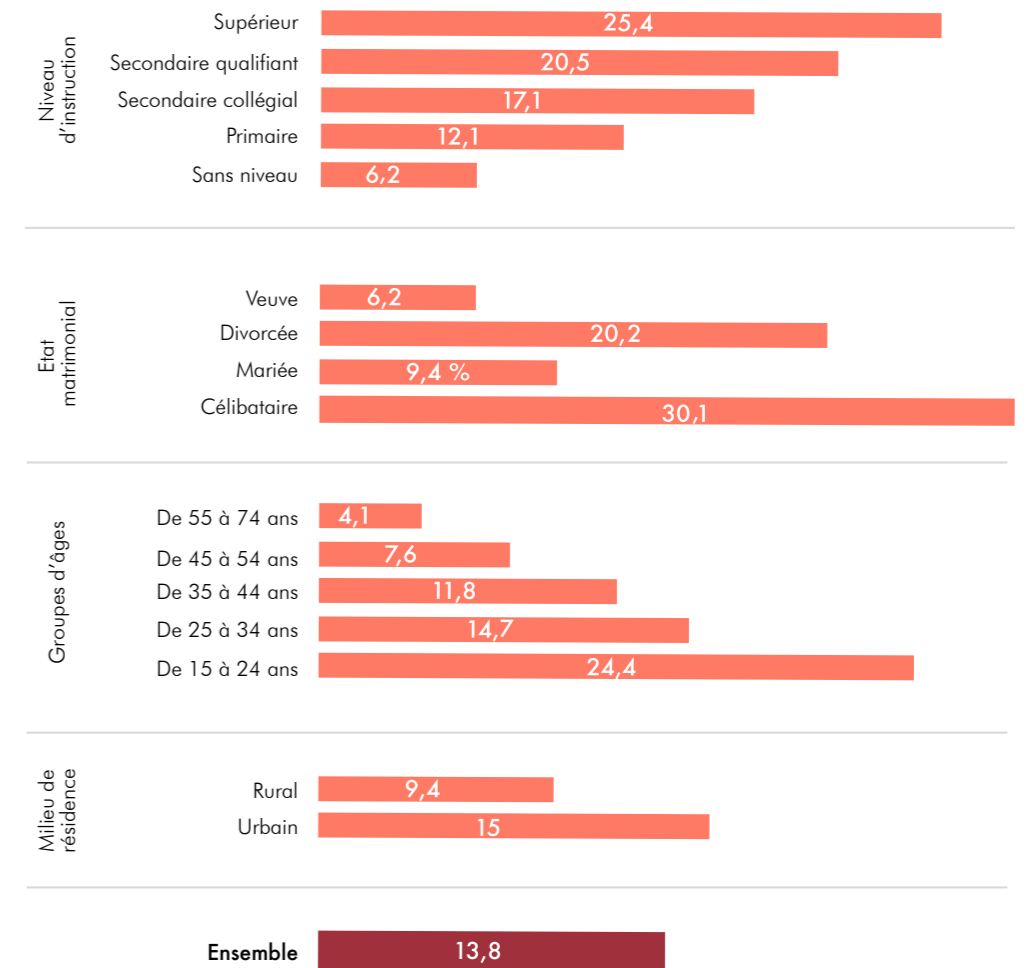
Graphique 5 : Prévalence de la violence électronique selon les caractéristiques sociodémographiques des femmes (en%)

Cyberviolence



1,5 MILLION

de femmes sont victimes de cyberviolence, soit une prévalence de **13,8%**

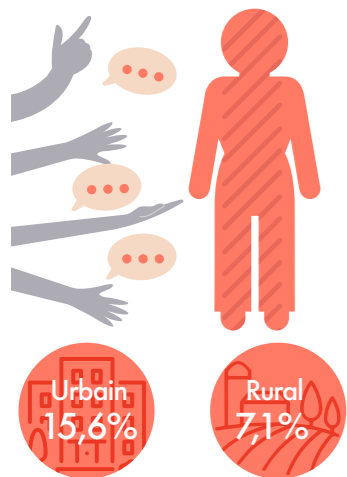


Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Lieux publics

12,6%

des femmes ont été violentées dans les lieux publics durant les 12 derniers mois

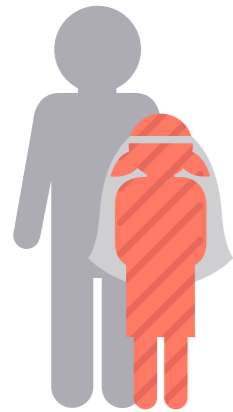


Persistence de violations des libertés et droits des femmes malgré les réformes entreprises

Droits des femmes

27,8 %

des femmes mariées, divorcées ou veuves, âgées de moins de 35 ans, ont été victimes de mariage précoce, avant l'âge de 18 ans



Parmi les femmes mariées, divorcées ou veuves, 31,5% ont été victimes de mariage précoce, avant l'âge de 18 ans, 41% dans le milieu rural et 26,3% dans l'urbain. Ces proportions sont respectivement de 5,1%, 7,3% et 3,9% pour les mariages précoces avant l'âge de 15 ans.

Bien que la moitié des victimes de mariage précoce appartiennent aux générations de femmes âgées de 60 ans et plus (49%) due à l'acceptation sociale et culturelle de ce type d'union, les générations les plus jeunes en sont encore victimes avec des proportions non moins négligeables, 27,8% parmi les jeunes femmes âgées de moins de 35 ans et 26,9% parmi celles âgées de 35-59 ans.

L'union forcée ou sans le consentement des femmes, quant à elle, concerne 3,9% de femmes parmi les femmes ayant un fiancé, un ex fiancé, un mari ou un ex-mari: cette part est plus élevée parmi les rurales (5,5%) que parmi les citadines (3%) et parmi les femmes sans niveau d'éducation (6,4%) que parmi celles ayant un niveau supérieur (0,2%). Par contre, l'union par propre choix des femmes, avec un taux de 56,2% (63,7% en milieu urbain et 42,7% en milieu rural), augmente avec le niveau d'éducation : 39,9% pour les sans niveau jusqu'à 86,3% pour le niveau supérieur. Ainsi le niveau d'instruction a une conséquence directe et significative sur l'indépendance dans le choix du conjoint chez les femmes. Le mariage ou les fiançailles arrangés par les familles ou amis ou autres (avec le consentement des

femmes) concernent 39,9% des femmes (33,3% en milieu urbain et 51,8% en milieu rural). Cette proportion passe de 57% pour les femmes âgées de 60 ans et plus à 30,7% pour celles de 15 à 34 ans. Ce schéma illustre une nette amélioration dans les conditions et modalités de choix du conjoint chez les plus jeunes générations.

Les atteintes aux droits des femmes concernent également leur libre droit de recours aux services de santé et surtout de prendre des décisions relatives à leur vie sexuelle ou reproductive. En effet, 14,4% de femmes mariées (9,6% en milieu urbain et 23% en milieu rural) déclarent que la décision quant au recours aux services de santé revient à leur mari ou à une autre personne. Parmi les femmes mariées, divorcées ou veuves, 11,7% ne sont pas libres d'utiliser les moyens de contraception, puisque la décision revient au conjoint ou à une autre personne (pour 3,1%, la décision revient exclusivement au conjoint). 53,4% de ces femmes prennent cette décision conjointement avec leur mari

La question de la libre décision quant aux rapports sexuels avec le partenaire concerne également une majorité de femmes. Parmi les femmes mariées, divorcées ou veuves, et bien que 67% (71% en milieu urbain et 59,4% en milieu rural) disent avoir cette liberté, 33% (29% en milieu urbain et 41% en milieu rural) affirment ne pas pouvoir refuser un rapport sexuel avec le partenaire même si elles ne le souhaitent pas.

Plus d'une femme sur vingt a subi un abus sexuel durant l'enfance majoritairement perpétré par une personne de connaissance

Abus sexuel



5,7%

de femmes (6,7% en milieu urbain et 3,9% en milieu rural) disent avoir subi une violence physique et/ou sexuelle avant l'âge de 15 ans

Pour cerner les violences vécues par les femmes durant toutes les étapes de leur vie, l'enquête a capté également les violences endurées pendant l'enfance (avant l'âge de 15 ans) et plus précisément, les violences sous ses deux formes physique et sexuelle, commises par des personnes adultes ayant 18 ans et plus : que ce soient les parents ou les tuteurs, les membres de la famille, les voisins, les connaissances ou les étrangers. Elles sont 37,3% de femmes (38,9% en milieu urbain et 34,3% en milieu rural) à avoir subi une violence physique et/ou sexuelle, 35,2% une violence physique (36,3% en milieu urbain et 33,1% en milieu rural) et 5,7% une violence sexuelle (6,7% en milieu urbain et 3,9% en milieu rural).

La violence physique est majoritairement perpétrée par des membres de la famille proche (38,6% par les pères, 53,3% par les mères, 28,5% par les frères et 10,2% les sœurs) et par des enseignants à l'école (20,9% hommes et 16,6% femmes).

Parmi les femmes victimes de violence sexuelle durant leur enfance, 43% incriminent des hommes inconnus, 23,7% des voisins,

22,8% des membres de la famille autres que le père et le frère, 9,9% des amis de la famille, 9% des enseignants et camarades d'étude et 11,4% d'autres personnes (les employés des centres sociaux, employés de maisons). Il est à noter également que 2,1% des victimes ont subi un abus sexuel durant leur enfance par des employeurs et 1,4% par les pères ou les frères.

Le phénomène de la violence pendant l'enfance, concerne toutes les catégories d'âge : elles sont 40,8% de femmes âgées de 15-34 ans à avoir enduré une forme de violence avant l'âge de 15 ans, dont 7,6% d'abus sexuel et 30,9% de femmes âgées de 60 ans et plus (dont 3,3% ont été sexuellement violentées).

Toutefois, les femmes âgées de 60 ans et plus ont moins subi la violence physique et/ou sexuelle pendant leur enfance, ce qui renseigne sur l'accroissement global de la violence, dont l'abus sexuel, envers les enfants dans la société.

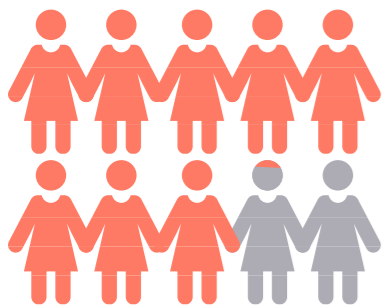
Tableau 2 : Prévalence de la violence électronique selon les caractéristiques sociodémographiques des femmes (en %)

	Physique et/ou sexuelle	Physique	Sexuelle
Urbain	38,9	36,3	6,7
Rural	34,3	33,1	3,9
Ensemble	37,3	35,2	5,7

Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

La prévalence de la violence

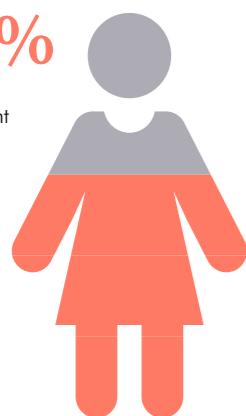
82,6%
des femmes de 15 à 74 ans ont subi au moins un acte de violence, toutes formes confondues, durant leur vie



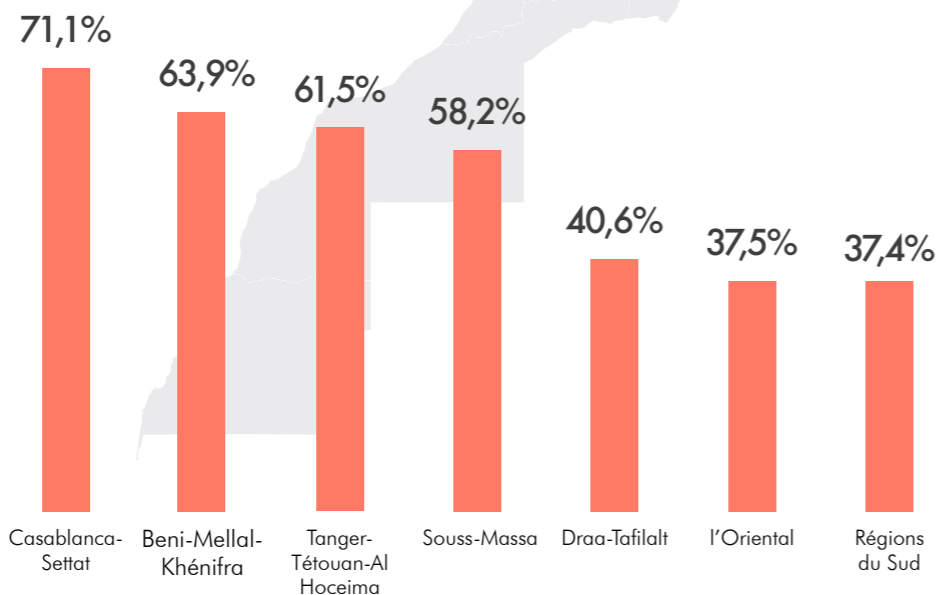
dont

57,1%

Durant les 12 mois précédant l'enquête



La prévalence globale de la violence s'avère encore plus élevée dans certaines régions du Royaume



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Le profil des femmes en situation de violence

70,7%

des jeunes âgées de 15 à 19 ans sont exposées à la violence. La prévalence de ce groupe d'âge dépasse la moyenne nationale pour les formes de violence psychologiques, physiques et sexuelles



ÂGE

65%

des femmes ayant un niveau secondaire collégial ou secondaire qualifiant sont exposées aux actes de violence



SCOLARISATION

73,5%

des femmes en situation de chômage sont confrontées à la violence, soit 16 points de plus que la moyenne nationale



ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

la prévalence de la violence par forme, et comparaison avec 2009



-9%

Psychologique



-2%

Physique



+5%

Sexuelle



+7%

Economique

Contexte conjugal



58,8%

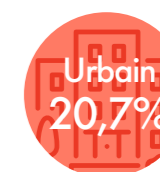
des filles et des femmes âgées de 15 à 24 ans sont les plus touchées par la violence perpétrée par leur partenaire intime actuel ou antérieur

Enseignement et formation

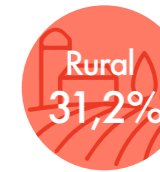


22%

d'élèves et étudiantes ont subi une ou plusieurs formes de violence durant les 12 derniers mois dans les établissements d'enseignement et de formation



Urbain
20,7%



Rural
31,2%

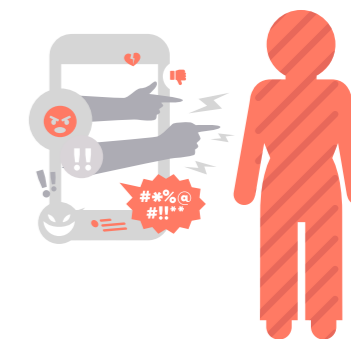
Lieux publics

12,6%

des femmes ont été violentées dans les lieux publics durant les 12 derniers mois



Cyberviolence



1,5 MILLION

de femmes sont victimes de cyberviolence, soit une prévalence de 13,8%

*L'environnement social
influence fortement la
reproduction sociale des
violences fondées
sur le genre, comment
s'opèrent ces mécanismes ?*

II.

**Déterminants
sociaux et facteurs
de risque de
la violence**

Pour mieux saisir la complexité de la violence fondée sur le genre et les influences qui la déterminent, le modèle socio-écologique a été adopté comme une approche analytique permettant de comprendre les effets interactifs des facteurs individuels et environnementaux qui influencent les attitudes et les comportements. Ce modèle examine les relations complexes et dynamiques entre quatre niveaux imbriqués - individuel, relationnel/familial, communautaire et sociétal et considère la violence contre les femmes comme résultant de l'interaction de facteurs à chaque niveau de l'environnement social.

Les niveaux individuels relatifs à la victime et l'auteur de la violence se rapportent, essentiellement, à leurs caractéristiques démographiques, socioéconomiques et socio-psychologiques, leurs environnements sociaux ainsi que leurs expositions antérieures à la violence. Ceux relationnels sont traités surtout dans le contexte conjugal : l'écart du niveau scolaire et du revenu entre les partenaires, les conflits conjugaux et leur gestion. Les autres niveaux, communautaire et sociétal, portent sur les attitudes et les réactions des victimes face à la violence et les perceptions de la société vis à vis de la violence basée sur le genre.

1. Facteurs de risque d'ordre individuel

Outre les facteurs de risque déjà discutés en corrélation avec la prévalence de violence (notamment ceux liés à l'âge, l'état matrimonial et à la scolarité), le contexte familial et l'environnement social dans lesquels la victime de la violence a été élevée, déterminent le vécu des femmes à l'âge adulte.

Les caractéristiques sociodémographiques, économiques ainsi que l'environnement socioculturel des conjoints et des partenaires intimes des femmes déterminent aussi le devenir des relations conjugales au sein du couple.

Les femmes témoins de scènes de violence conjugale durant leur enfance sont plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale

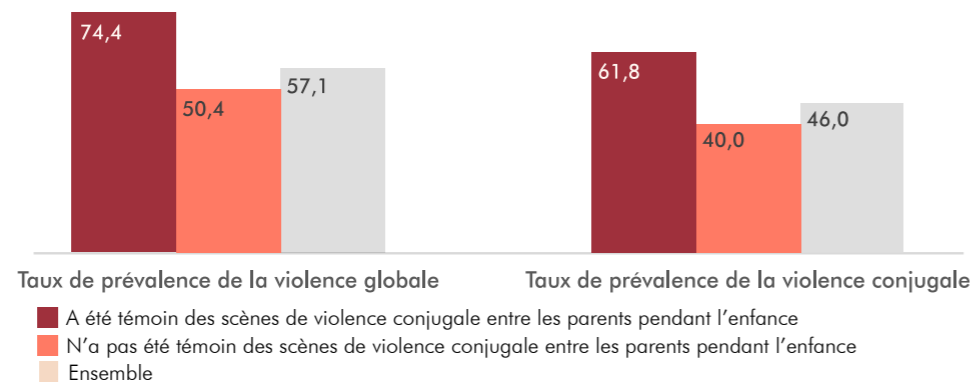
Les données de l'enquête élucident que le fait de ne pas être élevé pendant l'enfance par les parents biologiques, ensemble ou séparément, rend les femmes plus vulnérables à la violence, tant dans le contexte conjugal que dans les autres contextes. Comparées aux prévalences de violence parmi les femmes ayant été élevées par les deux parents biologiques (57,1%), par la mère seule (55,3%) ou le père seul (55,9) exclusivement, les femmes qui étaient élevées jusqu'à l'âge de 15 ans dans une institution, par des parents adoptifs ou par des proches sont plus vulnérables (61,7%).

L'enquête révèle un facteur important déterminant la continuité du vécu de violence et concerne les expériences de violence et de conflits (et leur gestion) entre les parents des femmes pendant leurs enfances. Ainsi, la

prévalence de la violence conjugale parmi les femmes ayant été témoins de scènes de violence conjugale entre leurs parents est de 61,8% : taux qui est supérieur de près de 16 points par rapport à la prévalence moyenne dans ce contexte (46%). Mais si l'on tient compte, cette fois, de tous les contextes et toutes les formes de violence, la prévalence atteint 74,4% : ce qui représente un taux de 17 points de plus que la prévalence globale (57,1%).

Outre les facteurs de risque liés au contexte et à l'environnement familial des femmes durant l'enfance, d'autres facteurs de risque liés à certaines phases spécifiques de la vie conjugale, sont également importants à considérer notamment, les choix concernant la vie reproductive du couple, les changements émotionnels et comportementaux associés aux états de grossesse et d'allaitement.

Graphique 6 : Taux de prévalence de la violence globale et conjugale selon le vécu des femmes durant l'enfance (en%)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

La prise de décision unilatérale concernant la vie reproductive au sein du couple augmente le risque de la violence conjugale

La libre décision concernant la vie reproductive est susceptible de compter parmi les causes de violence au sein du couple. En effet, la prévalence de la violence conjugale parmi les femmes dont les maris décident de manière unilatérale du recours de leurs conjointes aux moyens de contraception est plus élevée (60,6%) comparée à celle des femmes qui en décident seules (55,2%) ou à celles dont la décision est prise conjointement avec leur époux (50,4%).

Par ailleurs, durant les périodes de grossesse et d'allaitement, les femmes subissent davantage la violence conjugale. En effet, parmi les femmes enceintes durant les 12

derniers mois, la prévalence est de 57,6% ; un taux de 5 points de plus que la prévalence de violence contre les femmes qui n'étaient pas enceintes (52,6%). De même, les femmes allaitantes durant cette dernière année ont subi plus de violence conjugale (56,2%) que celles qui ne l'étaient pas (53%).

Le fait de refuser une relation sexuelle avec le conjoint figure également parmi les facteurs de risque de la violence conjugale. Ainsi si la prévalence est de 48,3% parmi les femmes qui disent pouvoir refuser un rapport sexuel avec le partenaire, elle est de 5 points de moins parmi celles qui ne peuvent pas refuser un tel rapport non désiré (43,7%).

L'autonomie économique des femmes et leur implication dans la vie civique réduisent le risque d'exposition à la violence domestique

Autonomie économique



Foncier

La prévalence de la violence conjugale est de 56% pour les femmes possédant des propriétés foncières de manière exclusive contre 81,3% pour celles qui en possèdent en association avec autrui

Compte bancaire

La prévalence de la violence conjugale est de 56% pour les femmes ayant un compte bancaire partagé avec le conjoint contre 41% pour celles ayant un compte indépendant

En plus des facteurs cités, l'exposition à la violence est aussi déterminée par les degrés de l'autonomisation socio-économique des femmes. En effet, parmi les femmes qui possèdent un compte bancaire de manière indépendante, la prévalence de la violence (40,6%) est moins élevée que celle enregistrée parmi les femmes qui n'en possèdent pas (47%) ; et elle est encore moins élevée que celle enregistrée parmi les femmes qui ont un compte partagé avec le conjoint (55,8%). La possession d'un compte partagé constitue donc, une source de conflit et de violence arbitrée par le droit au pouvoir décisionnel quant à la gestion financière au sein du couple.

D'autre part, les femmes possédant des propriétés foncières de manière exclusive sont beaucoup moins vulnérables (56,1%) que celles qui en possèdent en association avec autrui (81,3%). Cette prévalence est encore plus élevée quand la femme possède un bien foncier mais sans pouvoir le gérer librement (94,9%).

Par ailleurs, l'autonomisation socioculturelle constitue un autre élément important à prendre en considération. Il s'agit de voir si la participation ou non des femmes à des activités d'ordre culturel, associatif et sociopolitique, joue un rôle, positif ou négatif, dans le processus d'exposition à la violence. A noter que selon les résultats de l'enquête, la participation très minime

des femmes marocaine aux activités socioculturelles et sociopolitiques semble être un choix volontaire, puisque 94,5 % n'y participent pas par propre conviction, alors que seules 5,5% des femmes en ont été privées par quelqu'un de leur entourage.

En effet, les femmes qui sont interdites par quelqu'un de la famille (mari, parents, frères) de participer à l'une de ces activités sont beaucoup plus vulnérables. Ainsi, dans le contexte conjugal, la prévalence de la violence parmi les femmes soumises à cette interdiction par leurs partenaires (maris, fiancés ou amis intimes) est très élevée (76,9%). Ce taux est supérieur de 32 points à celui enregistré parmi les femmes qui ne sont pas empêchées d'y participer (44,7%).

Par ailleurs, les femmes actives dans des syndicats ou des partis politiques sont beaucoup moins exposées à la violence conjugale (37,8%) que celles qui ne le sont pas (46,2%). De même, la prévalence de la violence conjugale parmi les femmes actives dans la société civile est moins élevée (38,9%), comparées aux femmes qui ne le sont pas (46,3%).

Ainsi, la participation à la vie publique – associative, culturelle, syndicale et politique – semble constituer un rempart et prévention de la violence, dans ce que ces activités sont susceptibles de générer comme prises de conscience, interactions avec d'autres environnements.

Les partenaires jeunes ou ayant vécu dans un environnement domestique marqué par la violence ou consommateurs de drogues ou d'alcool sont plus violents dans leur relation conjugale

L'âge du partenaire constitue un facteur de risque de la violence conjugale. Plus le partenaire est jeune, plus il est violent. En fait, la prévalence moyenne de 52,7% enregistrée parmi les femmes ayant eu un partenaire intime au cours des 12 derniers mois s'élève à 61,2 % quand le partenaire est âgé de moins de 35 ans pour régresser à 54,7% quand il est âgé de 35 à 59 ans et atteint son niveau le plus bas (40,4%) quand il est âgé de 60 ans et plus.

Le niveau scolaire du partenaire impacte également la prévalence de la violence à l'encontre des femmes. Les taux de violence les plus faibles sont observés parmi les femmes dont les partenaires n'ont aucun niveau scolaire (49,6%) ou ayant un niveau supérieur (49%), comparées à celles dont les partenaires sont de niveau primaire (55,1%), de niveau secondaire collégial (56,6%) ou qualifiant (54,6%).

Les résultats de l'enquête montrent, par ailleurs que la prévalence de la violence perpétrée par des conjoints qui occupent une activité économique est beaucoup plus élevée que celle enregistrée parmi les femmes dont le conjoint est inactif (rentier, retraité, personne âgée, étudiant ou invalide), avec des prévalences respectives de 55,2% et 38,9%.

En termes de revenu, la prévalence de la violence est contrastée selon la disposition du partenaire ou non d'un revenu et selon l'importance de ce revenu. En effet, la prévalence est de 53,4% quand le revenu mensuel est moins de 3.500 DH, de 54,7 % lorsque ce revenu est entre 3500 et moins de 10.000 DH et régresse à 48,3% lorsque ce revenu est de plus de 10.000 DH. Sans doute cette répartition

traduit-elle la confluence de plusieurs caractéristiques sociodémographiques du partenaire, dont la scolarité et l'âge ; mais elle indique également que les difficultés de la vie et ses exigences peut être une source supplémentaire de tensions psychologiques et sociales et de conflits dans le couple, susceptible d'aboutir à des comportements et des pratiques violents.

Autre constat relevé, la violence conjugale est surtout perpétrée par des partenaires qui avaient, eux-mêmes, vécu dans un environnement familial marqué par la violence entre les parents. Ainsi, la prévalence est de 72,9% quand le conjoint avait été témoin de violence conjugale entre ses parents pendant l'enfance contre 45,1% dans le cas contraire. Autrement dit, le vécu de la violence conjugale pendant l'enfance participe à la reproduction de cette même violence à l'âge adulte.

Les résultats montrent également que parmi les déterminants sociaux de la violence conjugale, la consommation de l'alcool et des drogues par le partenaire est souvent incriminée. La prévalence de la violence conjugale atteint 80,1%, parmi les femmes dont le conjoint consomme ces substances, soit 30 points plus élevée que celle enregistrée parmi les femmes dont le partenaire n'en consomme pas (50,3%).

Ces différents résultats sur les déterminants de la violence mettent en évidence, avec toute la prudence requise, le rôle de certains facteurs sociaux, dont certains sont structurels et liés aux normes socioculturelles, alors que d'autres sont plus d'ordre comportemental, comme cela est le cas pour la consommation de produits considérés comme générateurs de violence.

2. Facteurs relationnels dans le contexte conjugal

Des facteurs relationnels dans le contexte conjugal, notamment la durée du mariage, l'écart du niveau scolaire et celui de revenu

entre les partenaires, constituent des facteurs de risque prédictifs de la violence.

Les premières années de mariage, un niveau scolaire plus élevé et un revenu plus bas que le partenaire exposent plus la femme à la violence conjugale

La prévalence de la violence conjugale diminue au fur et à mesure que la durée de mariage augmente. Elle est plus élevée durant les cinq premières années de mariage avec 56,6%, passant à 54,6% quand la durée est entre 10 et 20 ans pour atteindre 45,7% si la durée est de 20 ans ou plus.

Lorsque la femme a un niveau scolaire plus bas que son partenaire, elle est moins sujette à la violence conjugale. La prévalence de 50,3% parmi les femmes ayant un niveau scolaire plus bas que celui de leur partenaire passe à 54,9% parmi celles ayant le même niveau et à 58,5% parmi celles ayant un niveau scolaire supérieur à celui de leur partenaire.

Quant à l'impact de l'écart des revenus entre les partenaires sur les relations conjugales, il s'avère que la prévalence de la violence dans les couples est plus élevée lorsque les revenus des femmes sont inférieurs à ceux de leur partenaire (58,1%) que dans les situations où les revenus sont similaires ou quand les femmes disposent d'un revenu plus élevé que celui de leurs conjoints ; ces taux sont de l'ordre de 52,9% et 53,7% respectivement.

Profil des auteurs de violence

La prévalence de la violence s'élève à **61,2%** lorsque le partenaire a moins de 35 ans



ÂGE

Les taux de violence les plus faibles sont observés parmi les femmes dont les partenaires n'ont aucun niveau scolaire **49,6%** ou ayant un niveau supérieur **49%**

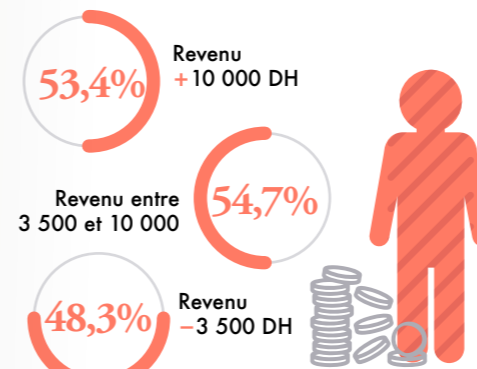


NIVEAU SCOLAIRE

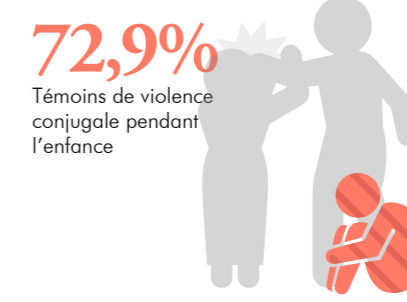
55,2% est le taux de prévalence de la violence, lorsque les conjoints occupent une activité économique



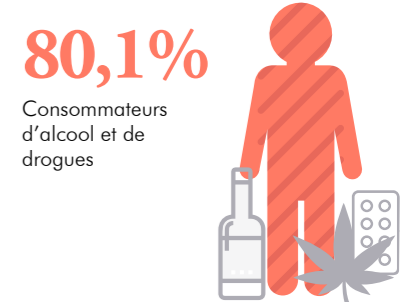
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



REVENUS



ENVIRONNEMENT FAMILIAL



CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES

3. Facteurs communautaires et sociétaux

Pour l'examen des niveaux communautaires et sociétaux, l'intérêt est porté dans un premier lieu aux attitudes et réactions des femmes victimes face à leurs propres expériences de violence et en second lieu aux perceptions sociales de la violence. Les deux permettent d'élucider les normes sociales relatives aux rapports de genre et à la conception de la violence et de son acceptation.

L'attention a été portée sur les attitudes et réactions des victimes face aux expériences de violence, psychologique, physique et sexuelle, et dans tous les contextes (conjugal, familial, professionnel, scolaire et public)

selon deux temporalités différentes : d'une part, les sentiments et les réactions qu'elles soient passives ou actives au moment de l'agression même, d'autre part, les types d'actions entreprises suite aux violences subies, à savoir :

- En parler à quelqu'un de proche, à un professionnel de la santé ;
- Porter plainte auprès des autorités compétentes ;
- Recourir ou non aux services de la société civile.

En outre, le contexte et la forme de violence définissent différemment le sentiment de culpabilité ou le partage de la responsabilité entre l'auteur et la victime de la violence. Ainsi, plus de 9 femmes sur 10, victimes de violence psychologique hors contexte domestique responsabilisent les auteurs des actes de cette violence et les désignent comme étant les seuls responsables de cette violence. Cette proportion est de 75% dans le contexte conjugal et 82% dans le contexte familial.

Les victimes de la violence physique, quant à elles, sont de 74% dans le contexte conjugal, 81% dans le contexte familial et 67% dans le contexte public à pointer les auteurs en tant que seuls responsables et déclencheurs de cette violence.

S'agissant des violences sexuelles, plus de 95% des femmes désignent les auteurs de ces violences comme étant les seuls responsables, dans tous les contextes à l'exception du contexte conjugal où cette proportion atteint 81%.

Par ailleurs, certaines victimes justifient, ces violences en se culpabilisant elles-mêmes en pensant avoir provoqué ou stimulé l'acte de violence, ces taux ne dépassent pas 10% pour les violences physiques dans tous les contextes et 2% pour les violences sexuelles sauf pour le contexte conjugal où 9% des victimes s'auto culpabilisent.

Les sentiments du rejet de la violence qui restent intériorisés par les victimes et l'auto culpabilité contribueraient à affaiblir leur confiance en elles ainsi que leurs possibilités d'agir pour rompre le cycle de la violence.

45% des victimes ressentent de l'humiliation, le mépris et la « Hogra » que ce soit dans l'espace conjugal ou familial.

Pour ce qui est de la première temporalité, la violence suscite chez les victimes plusieurs sentiments et émotions à la fois : le mépris et l'humiliation (hogra), la colère et l'adversité, la peur, la honte, le choc, la gêne, le dégoût. Toutefois, ces sentiments connaissent des variations différentes selon les formes de violence et les contextes où elle survient.

En matière de violence psychologique, dans les mêmes proportions de 45% en moyenne, les femmes ressentent de « l'humiliation », « le mépris » et la « hogra » que ce soit dans l'espace conjugal ou familial.

Par ailleurs, la violence physique dans le cadre d'une relation conjugale ou familiale suscite des sentiments et des ressentiments multiples chez les victimes. En effet, qu'elles soient battues par leurs partenaires ou par des membres de leurs familles, les femmes victimes de violence dans les contextes conjugal et familial ressentent respectivement la « hogra » avec 45,8% et 44% et la « colère et agressivité » avec 28,7% et 25,8%.

Concernant la violence sexuelle, dans l'espace public, contexte dans lequel cette forme de violence est plus répandue qu'ailleurs, 25,5% des victimes citadines affirment ressentir « l'embarras et le malaise » contre 16,7% des victimes rurales, 21,6% ressentent « la colère » contre 24,8% des victimes rurales, le « mépris » pour 16,8% des citadines et 19,4% des rurales, 13,8% des citadines expriment la « peur » contre 21,1% des rurales. Le « dégoût » est un sentiment qui est aussi exprimé par 12,7% des citadines contre 7,2% des victimes rurales.

Une victime sur deux partage son vécu de violence avec ses proches et une seule sur dix recourt aux autorités compétentes

droit du partenaire de violenter sa conjointe

48%

des femmes se contentent de partager le vécu de violence avec des proches contre

10%

qui ont entrepris des actions juridiques ou judiciaires



Ce constat se confirme par la nature des actions entreprises par les victimes ; puisque 48,1% des victimes de violence, tous contextes confondus, se contentent de parler de leurs expériences de violence physique et/ou sexuelle à autrui (proches, amis ou connaissances...) : 67% en cas de violence physique et seulement 29% en cas de violence sexuelle. Elles sont moins nombreuses à parler de leurs violences physique et/ou sexuelle quand il s'agit d'une violence conjugale (38,2%) que dans les autres contextes extra-conjugaux (52%).

Au-delà du fait spontané de parler à quelqu'un, suite à une violence physique et/ou sexuelle, très peu de victimes ont entrepris des actions concrètes pour faire face à la situation et arrêter ainsi le cycle de la violence. Abstraction faite du contexte, elles ne sont que 0,9% de femmes qui ont eu recours aux services de la société civile en cas de violence physique et/ou sexuelle (0,9% en cas de violence physique et 0,4% en cas de violence sexuelle). Cette part est de l'ordre de 1,5% quand il s'agit de violence vécue dans un contexte conjugal et de 0,3% quand cette violence est endurée dans les autres espaces de vie confondus.

De même, tous contextes confondus, seules 10,4% (7,5% dans l'espace conjugal et 11,3% dans l'espace extra-conjugal) ont engagé une action juridique ou ont déposé une plainte auprès des autorités compétentes (gendarmerie, pouvoir judiciaire, autorité locale) après avoir subi une violence physique et/ou sexuelle : 13% en cas de violence physique et seulement 3% en cas de violence sexuelle. Ainsi, quel que soit le contexte, les femmes déclarent rarement aux autorités concernées les actes de violence subis, exception faite des agressions physiques

survenant dans les espaces publics qui sont déclarées par 30% des victimes.

Dans le cadre de relations entre partenaires, trois raisons principales sont invoquées par les femmes ne déclarant pas aux autorités les violences physiques exercées par les partenaires : le fait de « régler le problème au sein du couple » (35%), « l'intervention de la famille » (20%), « la peur du partenaire et de sa vengeance » (12%). Concernant la violence sexuelle, outre le fait de vouloir contenir le problème au sein du couple avancé par 26% des victimes, 37% des femmes « banalisent » la violence sexuelle subie, la considérant comme un « fait simple » qui ne mérite nullement de déposer une plainte, tandis que 13% des conjointes sexuellement abusées décident de vivre la violence en secret par « honte », « gêne » et « pudeur ».

Dans le contexte familial, en cas de violence physique, les raisons évoquées sont : « le problème est contenu au sein de la famille » (15%) ; « l'intervention de la famille » (17%) ; « le problème est simple et ne mérite aucunement de porter plainte » (31%). En cas de violence sexuelle, les deux raisons principales sont « la peur d'une éventuelle vengeance de l'agresseur » (16%) et « le sentiment de honte » (20%). Ainsi, dans le contexte domestique, conjugal et familial, la question de la « honte » oblige les victimes à garder le silence et à vivre la violence dans l'intimité.

La même observation est à relever dans d'autres contextes. Ainsi, 32% de femmes sexuellement agressées dans le cadre du travail s'abstiennent de poursuivre les agresseurs pour cette même raison de « honte » ; et 47% de victimes de violence physique avancent comme raison principale la peur d'éventuelles représailles de l'agresseur.

Tableau 3 : Recours aux services d'aide, autorités compétentes et partage avec autrui de l'incident de violence physique ou sexuelle le plus grave subi au cours des 12 mois précédents l'enquête

Formes et contextes de violence	A parlé à quelqu'un	A engagé une action juridique ou judiciaire ou déposé une plainte auprès des autorités*	A eu recours aux services de la société civile
Physique et/ou sexuelle	48%	10%	0,9%
Physique	67%	13%	0,9%
Sexuelle	29%	3%	0,4%
Espace conjugal	38%	7,5%	1,5%
Espace hors conjugal	52%	11%	0,3%

* Police, gendarmerie, pouvoir judiciaire ou autorités locales

Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Les raisons invoquées, empêchant les victimes de porter plainte auprès des autorités compétentes s'avèrent être de nature sociale (contenir le problème en interne, intervention de la famille) et interpellent sur la responsabilité de l'entourage familial dans l'acceptation et la banalisation de la violence. Elles sont aussi de nature psychologique (peur de représailles, gêne, honte, garder le secret) et illustrent l'impact de la violence sur la santé globale des femmes et la difficulté pour elles

de sortir du cycle de la violence, enfin de nature sociopolitique (manque de confiance dans l'efficacité des autorités).

Les attitudes et les réactions des victimes, se manifestant par le manque de signalement de la violence, trouveraient leur origine dans les normes que leur a inculquées leur environnement socioculturel et qui s'expriment à travers leurs perceptions vis à vis des violences faites aux femmes.

Près d'un tiers de femmes rurales et de celles sans niveau scolaire reconnaissent au partenaire le droit de battre sa conjointe si elle sort sans son autorisation

L'étude des perceptions sociales de la violence est d'une importance capitale. Elle permet d'examiner les opinions que les femmes ont généralement de la violence ainsi que des rôles socialement et culturellement associés aux rapports d'autorité et de pouvoir entre femmes et hommes, l'un des outils de légitimation de la violence fondée sur le genre. Une telle analyse permet d'appréhender, en retour, les réactions et les attitudes des victimes face à la violence subie (silence, acceptation, honte, pudeur, sous-dénonciation).

La perception de la masculinité donne lieu à des résultats convergents avec ceux relatifs aux attitudes passives des femmes victimes de violence. En effet, est observée la même tension qui existe entre deux conceptions du partage des rôles entre hommes et femmes :

- Une vision « traditionnelle », surtout chez les femmes du rural, les moins scolarisées et celles avancées dans l'âge, qui sépare nettement les rôles des hommes et des femmes au sein du ménage ;
- Une autre conception qui bouscule cet ordre établi, présente surtout parmi les jeunes, les citadines et les plus scolarisées, met en évidence les possibilités de jouer d'autres rôles sociaux et d'annuler ce faisant les normes de domination.

On peut y déceler combien, le processus de scolarisation influe significativement sur les perceptions de la masculinité.

Ainsi, les perceptions de la masculinité varient selon le lieu de résidence, l'âge, l'état matrimonial et le niveau scolaire. Si des visions traditionnelles persistent encore parmi toutes les catégories sociales, elles sont de plus en plus contestées par les citadines, les jeunes, les célibataires, les divorcées et les femmes de plus en plus scolarisées.

Il est important d'examiner si ces perceptions contrastées de l'autorité et de la masculinité

influencent également sur les formes d'acceptation sociales et psychologiques de la violence.

Interrogées sur plusieurs aspects, spécifiques et complémentaires, liés **au droit du partenaire de violenter sa conjointe**, la majorité des femmes, quelles que soient leurs caractéristiques sociodémographiques, rejette ce droit. Les femmes citadines (63,9%), les plus jeunes (60,4%), les divorcées (70,4%), celles ayant un vécu de violence (60,3%) et les plus scolarisées (76,2%) s'opposent davantage à la violence du partenaire.

Si la majorité des femmes répond par la négative, 12 à 15 femmes sur 100 y seraient, néanmoins favorables : tout à fait d'accord (12,3%) ou à priori d'accord (14,8%).

Ces pourcentages sont plus élevés encore dans le milieu rural (18,3% en sont tout à fait d'accord et 17% le sont a priori) et parmi les femmes n'ayant aucun niveau scolaire (17,9% et 17%).

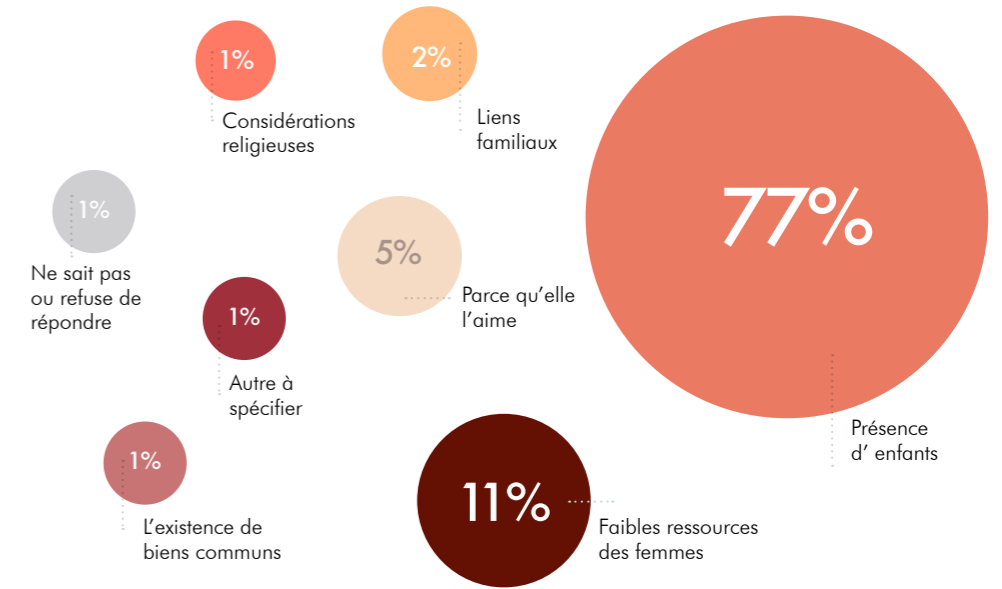
Plus de 9 femmes sur 10 affirment ne pas accepter d'être violentées suite à une négligence des travaux ménagers, en particulier, les femmes citadines (94,1%), les jeunes de 15-24 ans (93,4%), les célibataires (93,2%) et, surtout, les femmes d'un niveau scolaire supérieur (98,9%).

Par contre, une femme sur cinq reconnaît au partenaire **le droit de battre sa conjointe si elle sort sans lui demander son autorisation** : 21% de femmes, avec un taux encore plus élevé parmi les femmes rurales et celles sans niveau scolaire (31%).

En résumé, plus les femmes sont autonomes financièrement, instruites et actives sur le plan socio-culturel, plus elles renforcent leurs capacités à négocier avec les normes et les injonctions sociales et à affronter et rejeter les violences.

La moitié des femmes considèrent la violence conjugale une affaire privée et plus du tiers acceptent de l'endurer essentiellement en raison des enfants

Graphique 7 : Principale raison pour laquelle la relation conjugale continue même si le mari est violent (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Plus les femmes sont jeunes, citadines et scolarisées, moins elles acceptent l'autorité absolue des hommes au sein du ménage

Dans le cadre d'exploration des dimensions liées à l'autorité - que sont le partage de l'autorité décisionnelle, les relations sexuelles, le partage des tâches domestiques au sein de la famille et enfin, l'expression des opinions - les résultats révèlent que 57,5% des femmes (61,3% en milieu urbain et 50,2% en milieu rural) rejettent catégoriquement **l'autorité absolue du partenaire**.

Néanmoins, 23% des femmes rurales et 16% de citadines estiment, soit à priori, soit de manière catégorique, que cette autorité devrait rester l'apanage des hommes dans le cadre de la reproduction symbolique du modèle familial traditionnel.

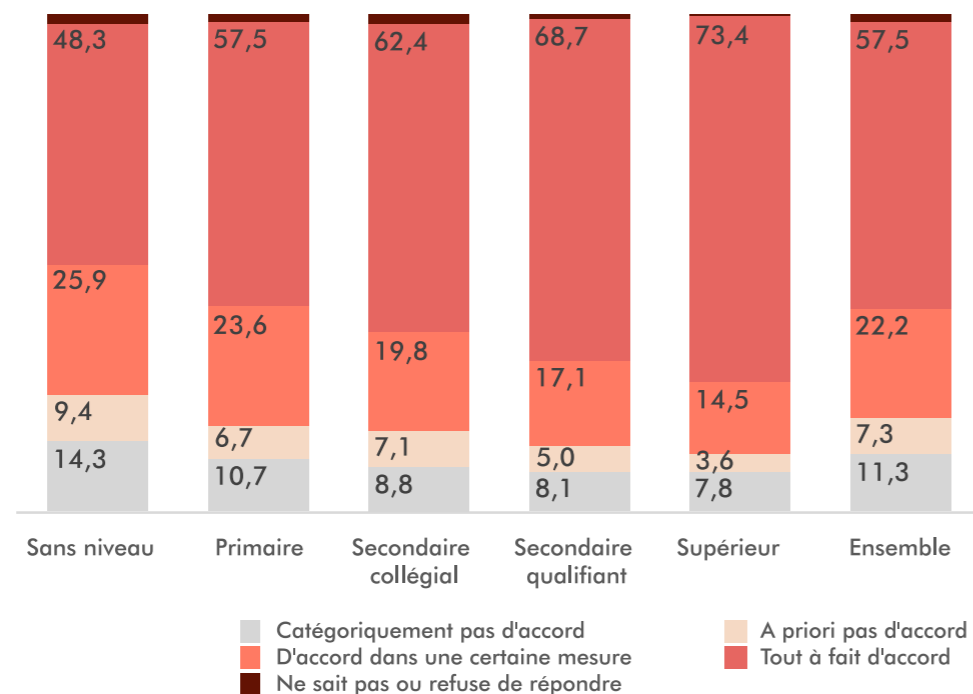
La tendance au changement est accentuée chez les jeunes générations. La différence est de 17 points entre les jeunes âgées de 15-24 ans (63,8%) qui n'acceptent pas que l'autorité au sein du couple soit monopolisée par les hommes et leurs aînées âgées de 55-74 ans (43,5%).

D'un autre côté, 17,2% d'entre elles affirment être tout à fait d'accord et 18,4% être d'accord dans certaines mesures pour soit au total 35,6% soit en raison de la présence d'enfants dans le couple (76,8%) ou à cause du manque de ressources des femmes (11,5%).

Plus les femmes sont instruites plus elles sont favorables au partage de l'autorité au sein du ménage. La différence entre les femmes sans niveau (48,3%) et de niveau primaire (57,5%) d'une part, et celles ayant un niveau supérieur (73,4%), de l'autre, est respectivement de 25 et 16 points.

Aussi, les variations entre les différents niveaux scolaires considérés tracent-elles une courbe évolutive similaire à celle des perceptions selon les différences d'âges. Autrement dit, les femmes citadines, les plus jeunes, celles ayant un niveau scolaire plus élevé, acceptent moins l'autorité absolue des hommes au sein du ménage. Ces mêmes femmes sont celles qui sont moins enclines à **ne pas contredire l'opinion de leurs partenaires même si elles ne sont pas convaincues** : 80,3% chez celles de niveau scolaire supérieur contre 38,7% pour celles sans niveau scolaire.

Graphique 8 : Degré d'acceptation du partage de l'autorité entre les conjoints au sein du ménage selon le niveau scolaire des femmes (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Cette perception se confirme plus parmi les femmes célibataires et divorcées concernant le refus catégorique d'accepter les opinions du partenaire sans le contredire (68,4% et 67,1% respectivement) que parmi les mariées (53,5%).

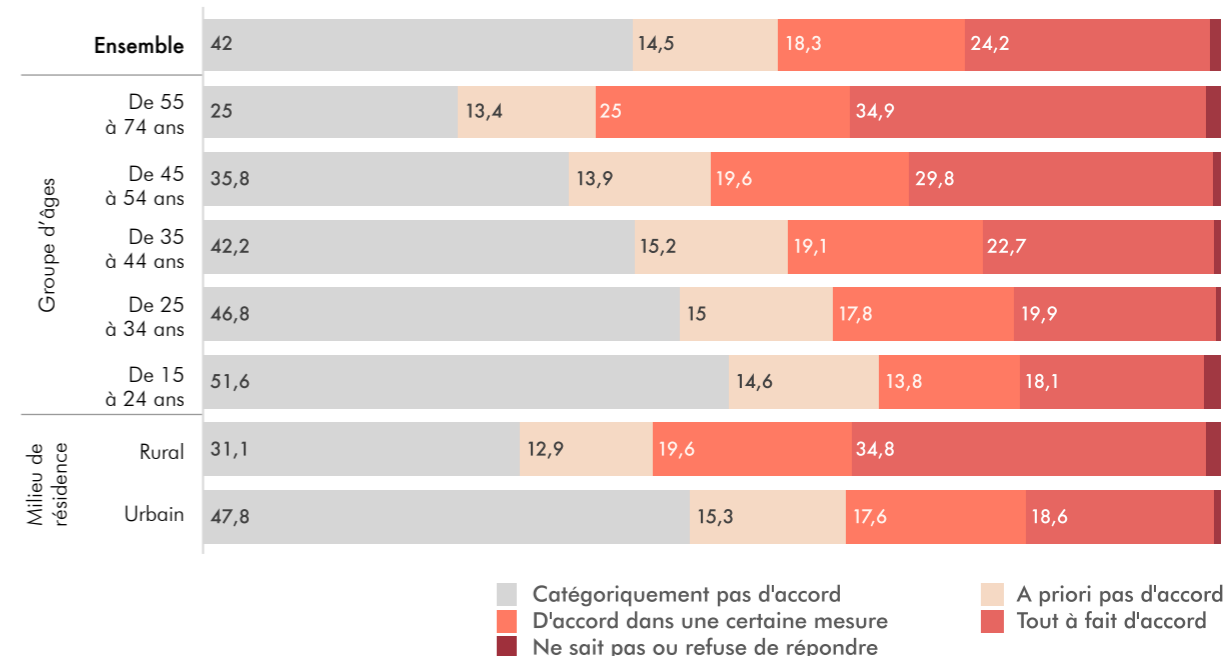
Sur cette question, le vécu des femmes semble affecter sensiblement leur perception puisque 60,3% des femmes victimes de violences expriment leur refus catégorique d'accepter les opinions du partenaire pour 49,2% parmi les femmes non violentées.

Dans le même ordre d'idée, les femmes refusent, généralement que **l'homme ait le dernier mot concernant la gestion des affaires familiales**, il existe néanmoins des différences, selon les caractéristiques sociodémographiques de ces femmes et leurs vécus. Ainsi, environ 48% de

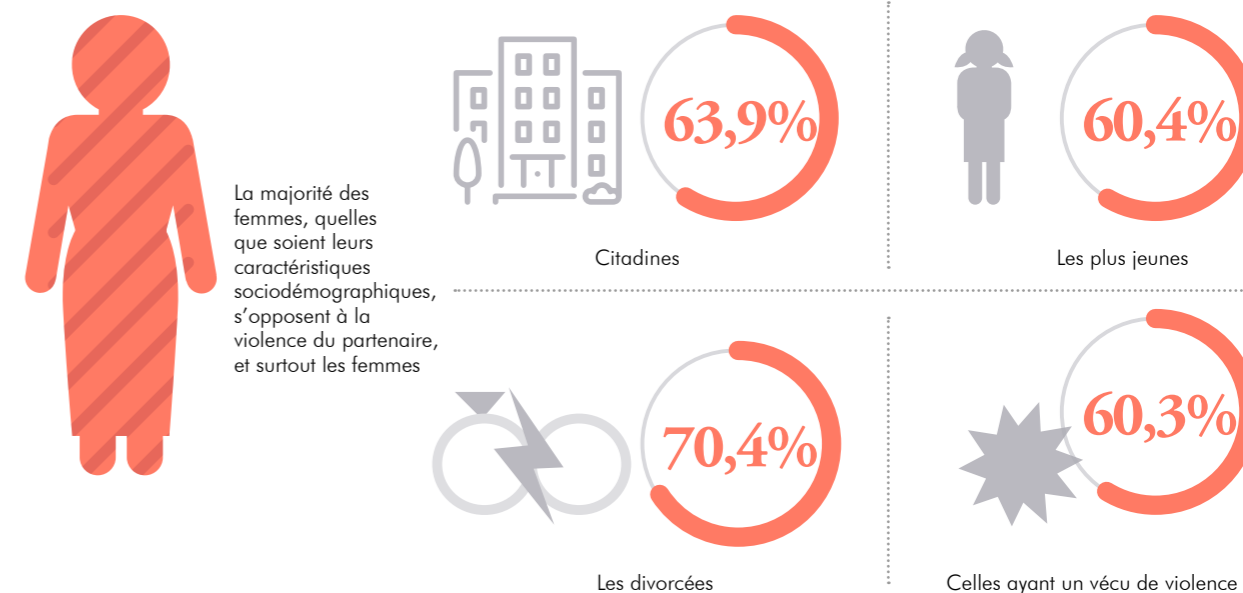
femmes citadines refusent catégoriquement à ce que le dernier mot revienne au partenaire sur les questions familiales et un peu plus que 15% de femmes le refusent plus ou moins. Les femmes rurales, quant à elles, sont moins nombreuses à s'y opposer catégoriquement (31%) ou relativement (12,9%). Ces taux reflètent néanmoins la persistance d'une certaine acceptation des rapports inégalitaires et fondées sur la domination masculine entre partenaires chez 36% de femmes citadines.

Les jeunes générations, quant à elles, portent de nouvelles perceptions qui défient le modèle d'autorité traditionnel avec presque deux fois plus de filles et de jeunes femmes âgées de 15-24 ans (51,6%) que de femmes âgées de 55-74 (25%) qui rejettent catégoriquement que les décisions familiales reviennent exclusivement à l'homme.

Graphique 9 : Perception des femmes du degré d'acceptation à ce que l'homme ait le dernier mot concernant la gestion des affaires familiales (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019



Les violences fondées sur le genre ne sont pas sans impacts sur la vie des victimes, de leurs enfants et sur la société plus globalement, quel est donc ce coût humain et social ?

III.

Coût social de la violence à l'encontre des filles et des femmes : impacts sur la vie des victimes, de leurs enfants et sur la société

La violence à l'encontre des femmes peut avoir de graves conséquences directes et indirectes sur la santé des victimes et sur leur bien-être physique, moral et social. Ses effets, physiques et/ou psychologiques, peuvent porter préjudice à leur qualité de vie, et impacter leurs activités sociales et professionnelles. Outre le vécu personnel de la violence, les répercussions peuvent avoir des effets néfastes sur les enfants des victimes, sur leur famille et sur la société dans son ensemble.

L'étude du coût social de la violence a porté sur la population de filles et de femmes âgées de 15 à 74 ans ayant déclaré avoir eu des expériences de violence physique et/ou sexuelle au cours des 12 derniers mois. Elle est en plus appréciée selon le contexte de violence qu'il soit conjugal, familial, dans les lieux de travail, les lieux d'études et les lieux publics.

Une victime sur quatre en cas de violence physique et une sur 10 en cas de violence sexuelle ont souffert de blessures et/ou de problèmes psychologiques

Dans le cadre conjugal, 25% parmi les victimes de la violence physique et 10% parmi les victimes de violence sexuelle ont souffert de blessures et/ou de problèmes psychologiques suite à l'incident de violence physique ou sexuelle le plus grave vécu au cours des 12 derniers mois.

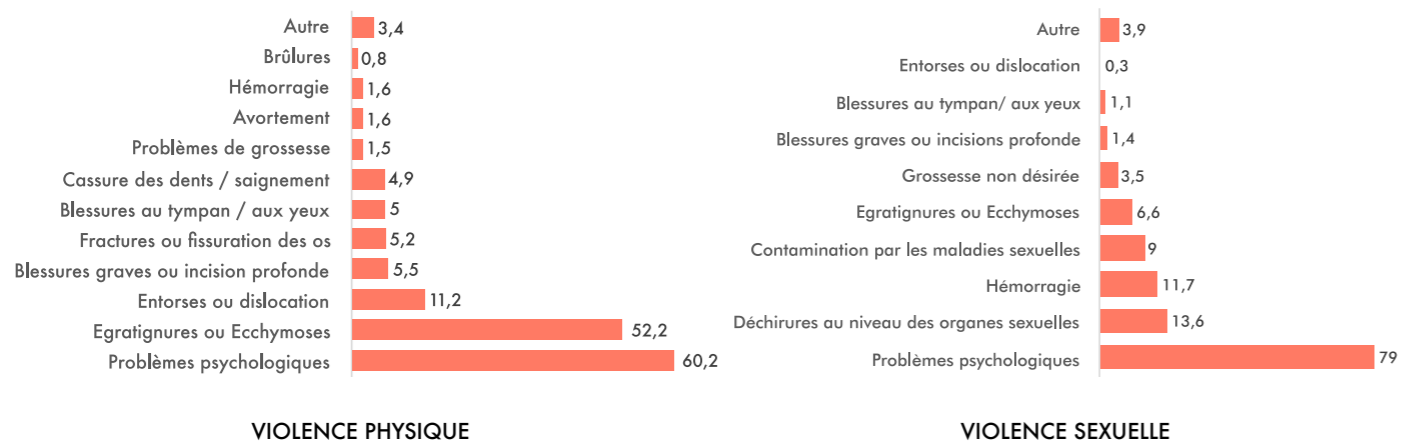
Parmi ces victimes, les troubles d'ordre psychologique sont rapportés par 60,2% suite à la violence physique et 79% suite à la violence sexuelle. Les conséquences psychologiques les plus courantes des violences physique et sexuelle sont des sentiments de nervosité de frustration et d'anxiété (24% en cas de violence physique et 18% en cas de violence sexuelle), des troubles du sommeil (16% et 17%), une sensation de fatigue permanente (15% et 16%).

En cas de violence physique, ces femmes présentent des égratignures et ecchymoses (52,2%), des entorses et dislocations (11,2%), des incisions profondes et blessures graves (5,5%), des blessures au tympan ou aux

yeux (5%), des fractures ou fissurations des os (5,2%), des cassures des dents (4,9%). En cas de violence sexuelle, les victimes souffrent surtout de blessures et déchirures au niveau des organes génitaux (13,6%), d'hémorragies (11,7%), de maladies sexuellement transmissibles (9%), de blessures et ecchymoses (6,6%) ainsi que de grossesses non désirées (3,5%).

Par ailleurs, des effets néfastes sur la santé physique et psychique des victimes sont aussi causés par la violence subie dans les espaces publics. Aussi, au sein de cet espace, les femmes souffrent de troubles d'ordre psychologique (34,3% des suites de violence physique et 79,1% des suites d'agression sexuelle) et présentent de multiples problèmes d'ordre physique, dont des ecchymoses et égratignures (63,7% en cas de violence physique et 20,5% en cas d'agression sexuelle).

Graphique 10 : Femmes victimes de la violence conjugale selon le type de problèmes de santé rencontrés suite à l'incident de violence physique ou sexuel le plus grave vécu au cours des 12 mois précédant l'enquête (en %)



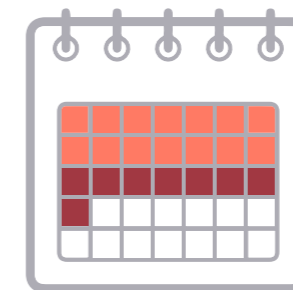
Perte de 14 jours de travail par an en cas de violence conjugale et de 8 jours en cas de violence dans l'espace public suite à une violence physique

La violence physique et/ou sexuelle dans le contexte conjugal se répercute non seulement sur la santé de la victime et son entourage, mais aussi sur ses activités socioprofessionnelles notamment par un absentéisme au travail et sur différents aspects des rapports sociaux. En effet, l'absentéisme du travail, que ce soit de la victime ou de son conjoint agresseur, a des impacts négatifs aussi bien sur le ménage quant aux pertes éventuelles de revenu que sur la société en termes de manque de productivité. Plus de 14% de victimes actives occupées ont été contraintes à s'absenter de leur travail suite à l'incident de violence physique le plus grave. Une femme violentée active occupée perd ainsi en moyenne 14 jours de travail par an suite à l'incident de violence physique le plus grave subi au cours des 12 derniers mois.

Outre le contexte conjugal, l'absentéisme au travail chez les actives occupées victimes de la violence physique dans l'espace public est un phénomène assez fréquent (29,8%).

Le nombre moyen de jours de travail perdus suite à des violences physiques survenant dans l'espace public est de 8 jours par an par victime active occupée.

Quant aux effets directs de la violence vécue dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle, l'enquête montre que les réactions des victimes suite à une violence physique ou sexuelle se manifestent au-delà de l'absentéisme. Le vécu de la violence impacte, en effet, négativement le rendement des victimes et leur engagement socioprofessionnel (changement ou abandon d'emploi) ainsi que leur bien-être psychologique et social et celui de leur entourage. Aussi, plus de la moitié des victimes de violence physique et/ou sexuelle dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle déclarent une diminution de leur rendement au travail (53%); environ 40% de femmes ont dû changer de travail; tandis que 7% des victimes ont carrément quitté le marché du travail.



14 j/an

Nombre moyen de jours de travail perdu par femme active occupée suite à l'incident de violence physique le plus grave dans le cadre conjugal

8 j/an

Le nombre moyen de jours de travail perdus par femme active occupée suite à l'incident de violence physique le plus grave dans les lieux publics

Perturbation du rythme de vie des victimes et de leurs familles suite aux violences conjugales

En plus, du fait que la femme soit victime d'une agression physique et/ou sexuelle dans le cadre conjugal, elle se trouve parfois contrainte d'arrêter ses engagements familiaux, notamment de prendre soin des membres de sa famille ou d'elle-même et de s'occuper de certaines tâches domestiques. En effet, cet état de fait est observé chez plus de 8 victimes sur 100, suite à l'incident de violence physique qualifié le plus grave, ainsi que parmi 3% des victimes d'une violence sexuelle. Cette perturbation du cours normal de la vie du ménage peut atteindre des niveaux assez importants lorsque la victime fuit la violence en quittant le domicile. En effet, 16% de victimes quittent le domicile conjugal suite

à l'incident de violence physique le plus grave et 3,5% suite à celui de violence sexuelle. Ces victimes recourent principalement aux parents ou à la famille proche pour s'héberger (94% en cas de violence physique et 80% en cas de violence sexuelle).

Le fait de quitter la maison suite à la violence n'affecte pas seulement la stabilité du foyer, laquelle est capitale pour le développement psychosocial des enfants et leur bien-être, mais également celle des personnes et familles auxquelles les victimes ont eu recours comme source de soutien informel et dont le quotidien et la qualité de vie s'en trouvent affectés.

Charges supplémentaires sur le budget du ménage suite au recours des victimes aux services de santé et aux services judiciaires

La violence faite aux femmes en général et dans le contexte conjugal en particulier impacte aussi le niveau de vie des femmes ou de leur ménage, puisqu'elle génère souvent des dépenses supplémentaires qui représentent une surcharge sur le budget du ménage notamment, le recours aux soins de santé de la part de la victime et/ou de son partenaire, aux services judiciaires en cas de poursuite, destructions ou endommagement de biens, déplacements et hébergements.

Parmi les victimes ayant eu des problèmes de santé suite à l'incident de violence physique le plus grave subi au cours des 12 derniers mois, 48% ont fait appel à au moins un prestataire de service de santé (médecin, personnel paramédical...). Elles sont 40% à y faire appel suite à une violence sexuelle. Les proportions des femmes victimes de violence dans l'espace public ayant eu des problèmes de santé et qui

ont eu recours aux prestations médicales sont de l'ordre de 60% en cas de violence physique et 20% en cas de violence sexuelle.

En plus des dépenses en lien avec les problèmes de santé, 7% des femmes victimes de violence physique et 2% de violence sexuelle dans le cadre conjugal ont déposé une plainte ou ont engagé des actions judiciaires suite à l'incident le plus grave de ces deux types de violence. Ces proportions sont encore plus importantes quand il s'agit de violence dans un cadre hors conjugal (22% et 3,3% respectivement).

Par ailleurs, plus de 9% des femmes victimes de violence conjugale ont vu des biens personnels du ménage détruits ou endommagés suite à l'incident de violence physique, qualifié de plus grave, dont 37,5% des victimes ont dû les remplacer ou les réparer.

8,1% des victimes ont déclaré que leurs enfants ont dû s'absenter de l'école.

En plus de ses effets directs sur les enfants, la violence conjugale affecte certainement la qualité de la relation mère-enfant, ce qui accentue davantage la détresse de ce dernier. Surtout que la mère victime devient moins disponible à répondre aux besoins et aux demandes de l'enfant au moment même où celui-ci expérimente de grandes difficultés qui appellent à davantage de soutien.

Ces enfants exposés à la violence conjugale sont plus à risque, une fois adulte, de reproduire le schéma parental et de vivre des relations intimes marquées par la violence. En effet, l'enquête a montré que la prévalence de la violence est particulièrement élevée parmi les femmes dont le partenaire a vécu dans un environnement marqué par la violence conjugale (73%) comparée à celle se rapportant aux femmes dont les partenaires n'ont pas été témoins de cette violence (45,1%).

D'un autre côté, comme déjà souligné, l'exposition des filles à la violence domestique durant l'enfance les rend plus susceptibles à reproduire les relations parentales et à subir, elles-mêmes, la violence non seulement dans le contexte conjugal, mais dans bien d'autres contextes.

Répercussions graves sur la santé et le développement psychosocial des enfants des victimes de violence conjugale: isolement et chagrin, crises d'angoisse, enurésie et régression scolaire

L'exposition à la violence conjugale n'est pas un phénomène isolé et touche un nombre important d'enfants. Un tel vécu de violence peut causer, à moyen et à long termes, des problèmes de santé physique et mentale, des problèmes d'ordre cognitif (problèmes de concentration) ou scolaire (retard ou échec). Les résultats de l'enquête montrent, en effet, que la violence conjugale a des répercussions non moins importantes sur la santé des enfants et leur développement psychosocial. Ainsi, environ 16% des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré que leurs enfants, de 5 à moins de 18 ans, présentent des problèmes de santé, surtout de nature psychologique et comportementale. Par type de problèmes vécu par les enfants, 40,4% des femmes victimes de violence conjugale ont évoqué l'isolement et le chagrin, 32,4% les frissons, crises d'angoisse ou d'épilepsie, 21,5% les cauchemars et 22,4% l'enurésie.

En plus des problèmes de santé, les enfants souffrent également de troubles cognitifs et comportementaux : régression scolaire selon 22,5% des femmes victimes de violence conjugale dont les enfants présentent des problèmes, et agressivité selon 18,9%, abandon scolaire selon 7%, délinquance selon 2,3% et fugue selon 1% d'entre elles. En outre, suite à l'incident de violence physique le plus grave survenu au cours des 12 derniers mois dans le cadre conjugal,

Graphique 11 : Impact sur les enfants des femmes victimes de la violence physique dans le cadre conjugal (en %)

Impact sur les enfants



16%

des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré que leurs enfants, de 5 à moins de 18 ans, présentent des problèmes de santé, surtout de nature psychologique et comportementale



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

*Le prix à payer ! Quel
est le coût économique
des violences faites aux
femmes ?*

IV.

Coût économique de
la violence à l'encontre
des filles et des
femmes : dépenses et
perte de revenus des
ménages

Les coûts économiques de la violence représentent une lourde charge aussi bien pour la société, à travers son système de santé, ses services de soutien social, son système judiciaire, ses budgets alloués à l'élaboration de politiques ou de plans d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la perte de la production économique que pour les individus et les ménages à travers leurs dépenses pour accéder aux différents services, la perte de revenus en raison de l'arrêt du travail et l'arrêt de la prise en charge des travaux domestiques non rémunérés.

Les données fournies par l'enquête de 2019 ont permis d'estimer, **pour la première fois au Maroc**, le coût monétaire de la violence à l'encontre des femmes et des filles, se rapportant spécifiquement aux coûts directs et indirects de cette violence supportés par les individus et leurs ménages dans tous les espaces de vie et pour les formes de violence physique et sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Les coûts tangibles directs de la violence à l'encontre des femmes et des filles comportent les dépenses effectuées pour accéder aux différents services (Santé, Justice et Police), pour l'hébergement et pour le remplacement des biens endommagés.

Les coûts tangibles indirects se rapportent au coût d'opportunité comprenant la perte de revenus due à l'absentéisme au travail rémunéré, aux travaux domestiques et à l'enseignement.

Le coût économique de la violence est estimé selon l'approche d'estimation du coût de « l'inaction ou du problème » qui évalue les effets de la violence par l'estimation monétaire des différents coûts directs et des coûts indirects supportés par les victimes et les ménages. Cette estimation faite via la méthode comptable consiste en une agrégation des coûts effectués pour accéder aux différents services, des coûts liés à la réparation ou le remplacement des biens détruits, à l'hébergement en cas d'abandon du domicile et des revenus perdus en raison de l'absence au travail ou à l'école et aux travaux domestiques suite à l'incident de violence le plus grave.

Les violences physique et sexuelle coûteraient aux ménages 2,85 milliards de Dh

Parmi l'ensemble des femmes victimes de la violence physique et/ou sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête tous contextes confondus, 22,8% ont dû supporter, elles ou leurs familles, des coûts directs ou indirects de la violence. Le coût global de la violence est estimé à 2,85 Milliards de Dh. En rapportant ce coût au nombre total des victimes, le coût moyen est de l'ordre de 957 Dh par victime.

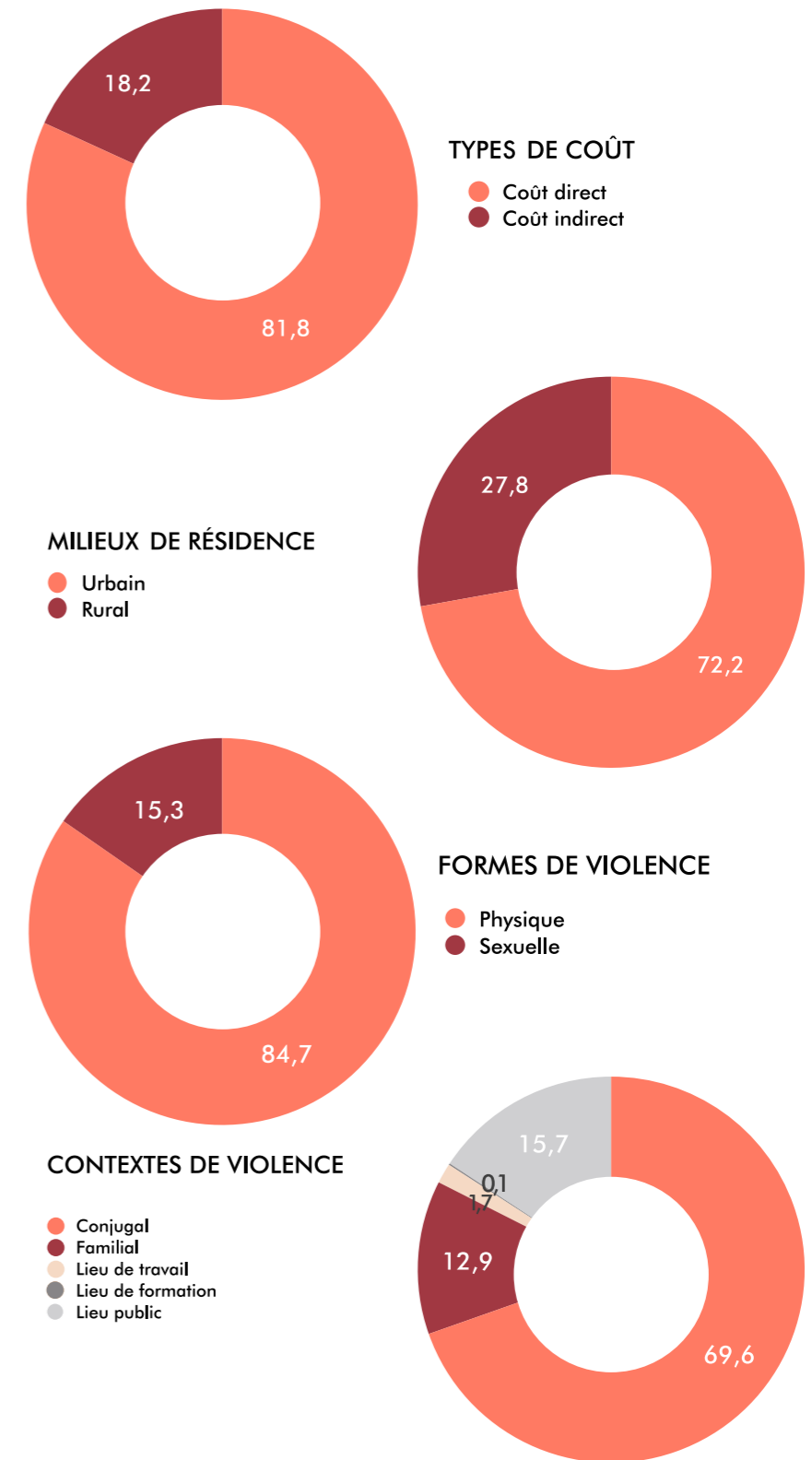
La part du milieu urbain dans le coût économique global de la violence est de 72% (2,05 Milliards de Dh), celle du milieu rural est de 28% (792 Million de Dh). Le coût moyen supporté par les victimes citadines (1000 Dh par victime) est plus élevé que celui des victimes rurales (862 Dh par victime).

Les coûts directs constituent la majeure partie du coût économique global avec une part de 82% (2,33 Milliards de Dh) contre seulement 18% pour les coûts indirects (517 Million de Dh).

L'espace conjugal s'accapare, à lui seul, plus des deux tiers du coût global de la violence avec une part de 70% (un coût global de 1,98 Milliards de Dh), suivi des lieux publics avec 16% (448 millions de Dh) et du contexte familial avec 13% (366 millions de Dh).

S'agissant des formes de violence, près de 85% du coût global concerne la violence physique (2,4 Milliards de Dh) et 15,3% la violence sexuelle (436 millions de Dh).

Graphique 12 : Structure du coût total de la violence à l'encontre des femmes par types de coûts, milieux de résidence, formes de violence et contextes de violence (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Tableau 4 : Femmes violentées ayant supporté des coûts, leurs parts parmi les femmes violentées, et le coût global de la violence et sa répartition selon le contexte de violence, la forme de violence, le type de coût et le milieu de résidence

		Part des femmes ayant supporté des coûts parmi les femmes violentées (%)	Coût total (en millions de Dh)	Part dans le coût global (en %)
Contextes de violence	Contexte conjugal	24,2	1 980	69,6
	Contexte familial	24,4	366	12,9
	Lieu de travail	21,9	48	1,7
	Lieu de formation	6,5	4	0,1
	Lieu public	16,2	448	15,7
Formes de violence	Physique	34,8	2 409	84,7
	Sexuelle	6,1	436	15,3
Types de coût	Coût direct	20,3	2 328	81,8
	Coût indirect	8,2	517	18,2
Milieux de résidence	Urbain	24	2 053	72,2
	Rural	20,1	792	27,8
Total		22,8	2 845	100

Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Près de 70% du coût direct de la violence est attribué aux violences conjugales et 42,3% aux dépenses de santé

Le coût direct total de la violence est estimé à 2,3 Milliards de Dh pour les victimes de la violence physique et/ou sexuelle qui ont effectué des dépenses (20%) suite à l'ensemble des incidents de violence les plus graves subis au cours des 12 mois précédant l'enquête.

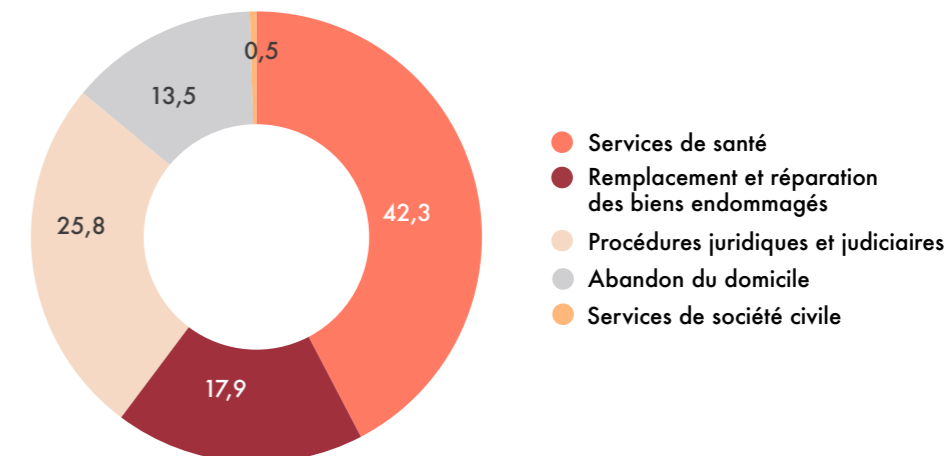
Près de 85% du coût direct de la violence (1,98 Milliard de Dh) est lié aux violences physiques et 15% (353 millions de Dh) aux violences sexuelles.

La violence à l'encontre des femmes en milieu urbain engendre, pour les victimes et leurs familles, 1,73 Milliard de Dh, contre 601 millions de Dh en milieu rural. Le coût supporté par les citadines représente près des trois quarts du coût direct global de la violence à l'encontre des femmes (74,2%).

Près de 70% du coût direct de la violence est relevé dans le contexte conjugal (1,63 Milliard de Dh), 15% dans les lieux publics (356 millions de Dh) et 13% dans le contexte familial (307 millions de Dh).

Les dépenses engagées pour accéder aux services de santé représentent 42,3% du coût direct (986 millions de Dh). En deuxième position viennent les dépenses liées au recours aux services juridiques et judiciaires (25,8% ; 600 millions de Dh), suivies de celles liées au remplacement ou réparation des biens endommagés (17,9% ; 417 millions de Dh), à l'hébergement suite à l'abandon du domicile (13,5% ; 314 millions de Dh) et au recours aux services de la société civile (0,5% ; 11 millions de Dh).

Graphique 13 : Structure du coût total direct selon les types de dépense (En %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Plus de 44% du coût indirect est attribué à la perte des jours de travail rémunéré

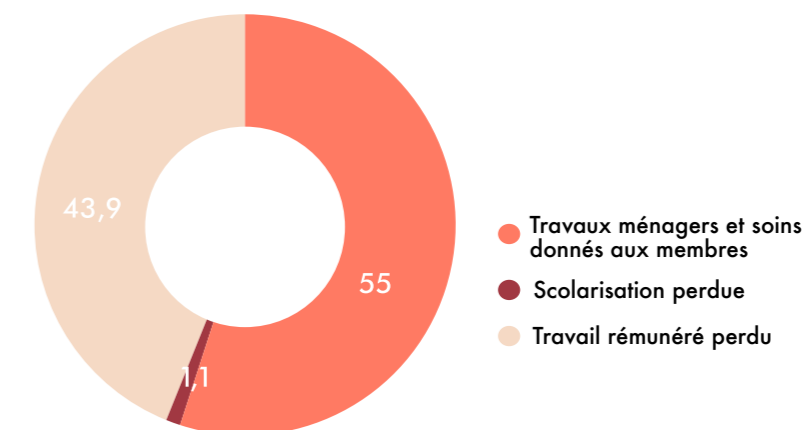
Le coût indirect supporté par 8% des victimes de violence physique et/ou sexuelle, au cours des 12 mois précédant l'enquête, est estimé à 517 Millions de Dh (326 millions de Dh en milieu urbain et 190,8 millions de Dh en milieu rural). Près de 84% des coûts indirects sont attribués aux violences physiques (434 millions de Dh).

Le contexte conjugal représente 68% du coût indirect global suivi par les lieux publics (18 %) et le contexte familial (11%).

Plus de 55% (284 millions de Dh) du coût indirect global revient au coût estimé des jours

de travaux domestiques perdus, soit 281,2 millions de Dh pour les femmes victimes et 3,1 millions de Dh pour leurs conjoints. Près de 44% de ce coût (227 millions de Dh) est lié à la perte de rémunération suite à l'absence au travail rémunéré des femmes victimes (172 millions de Dh) et de leurs époux (55 millions de Dh). Le coût des jours de scolarisation manqués des victimes et de leurs enfants suite aux incidents de la violence à l'encontre des femmes ne représente que 1% du coût indirect total (5,7 millions de Dh).

Graphique 14 : Structure du coût indirect (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

La violence dans le contexte conjugal aurait coûté aux ménages 1,98 Milliards de Dh

La violence à l'encontre des femmes au sein du couple a coûté aux 24% des victimes ayant dû la supporter, des coûts directs et/ou indirects, 1,98 Milliards de Dh au cours des 12 mois précédant l'enquête (1,3 milliards de Dh en milieu urbain et 681 millions de Dh en milieu rural). Ce coût est de 1,67 milliards de Dh pour la violence physique et de 308 millions de Dh pour la violence sexuelle.

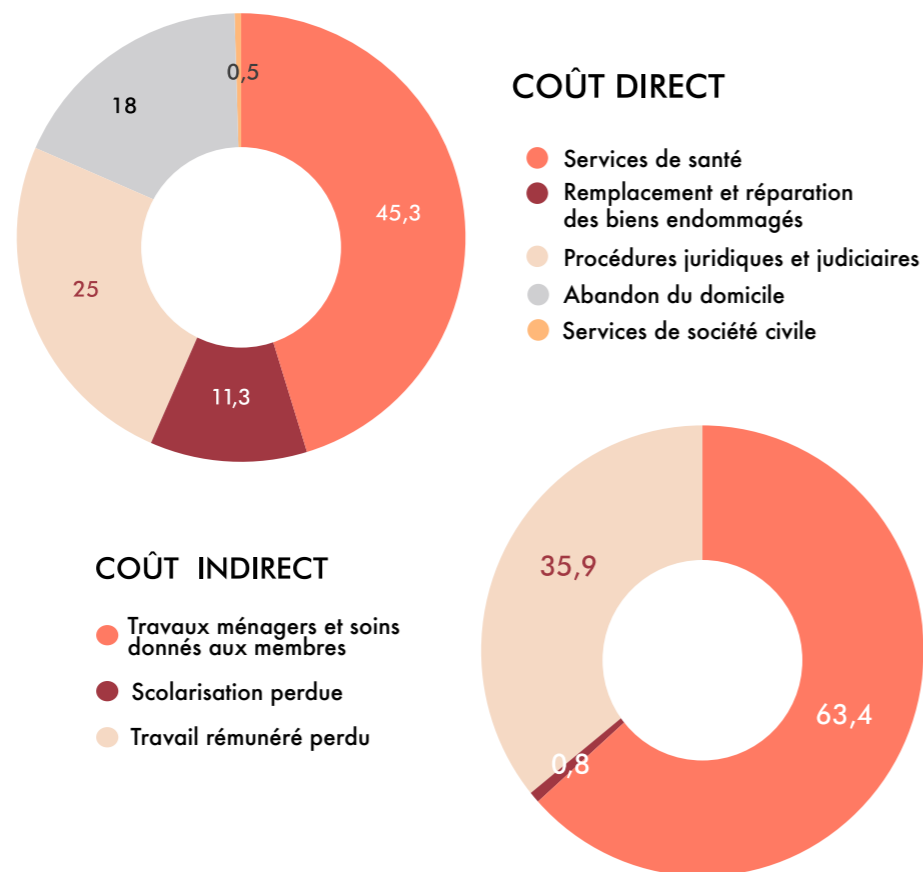
Avec 1,63 Milliards de Dh, le coût direct représente 82% du coût total de la violence conjugale. Il atteint 1,36 Milliards de Dh pour la violence physique, soit près de 84% du coût direct, et 267 millions de Dh pour la violence sexuelle.

Parmi les victimes de violence conjugale, 21% ont dû effectuer des dépenses directes suite aux incidents de violences les plus graves vécus au cours des 12 mois précédant l'enquête. Les dépenses effectuées en contrepartie des soins de santé reçus représentent 45,3% du coût direct de la violence conjugale (737 millions de Dh). Elles sont suivies des dépenses

liées au recours aux services juridiques et judiciaires avec 25% (406,8 millions de Dh), à l'hébergement suite à l'abandon du domicile avec 18% (293,1 millions de Dh), au remplacement et à la réparation des biens endommagés avec 11,3% (185 millions de Dh) et, enfin, au recours aux services de la société civile avec 0,5% (7,7 millions de Dh).

Le coût indirect de la violence conjugale est estimé à 351 millions de Dh pour les 10% des victimes qui ont dû arrêter la prise en charge des travaux domestiques, du travail rémunéré et/ou de la scolarisation. Il est imputable aux violences physiques avec 310 millions de Dh (88,5%) et aux violences sexuelles avec 40,5 millions de Dh (11,5%). Ce coût indirect revient, pour plus de 63%, au coût des jours perdus de travail domestique des victimes et de leurs époux (222 millions de Dh), pour 36% à la perte des jours de leur travail rémunéré (126 millions de Dh) et pour moins de 1% à la perte des jours de scolarisation des enfants (2,7 millions de Dh).

Graphique 15 : Répartition des dépenses selon le coût total direct et indirect de la violence conjugale (en%)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Le coût de la violence dans le contexte familial est estimé à 366,3 millions de Dh

Le coût total lié à la violence familiale, pour les 24,4% femmes qui ont supporté des coûts, suite aux violences physiques et/ou sexuelles subies, au cours des 12 mois précédant l'enquête, est estimé à 366 millions de Dh. Presque la totalité de ce coût (94% ou 343 millions de Dh) revient à la violence physique. Les 6% restants (22,9 millions de Dh) sont attribués à la violence sexuelle.

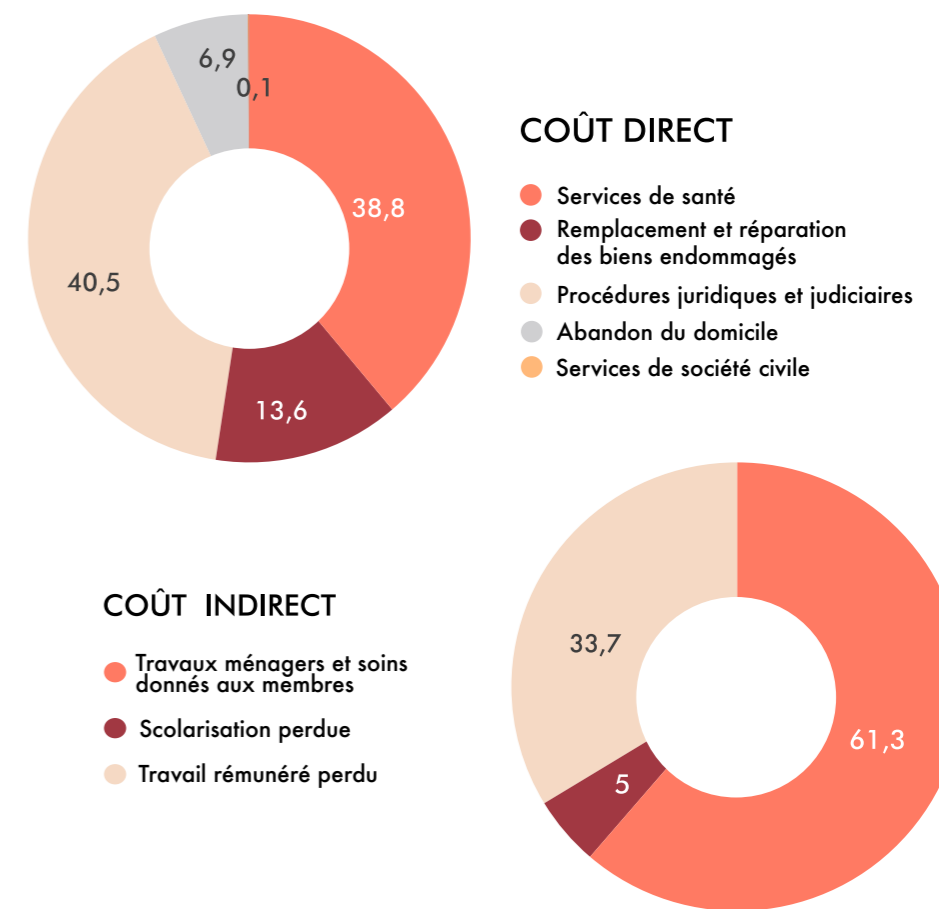
En termes de coût direct, les incidents de la violence perpétrée sur les filles et les femmes par des membres de la famille (ou de la belle-famille) ont engendré une dépense annuelle de 307 millions de Dh, soit 84% du coût total dans ce contexte, supportée par 20,5% des victimes et leurs ménages.

Pour ce contexte, les victimes ont eu plus recours aux services juridiques et judiciaires qu'aux services de soins de santé. Les coûts engendrés sont estimés respectivement, à 124,5 millions de Dh et à 119 millions de Dh. La réparation ou le remplacement des objets

endommagés suite aux incidents de violence engendrent un coût total de 41,8 millions de Dh. Les femmes ayant quitté le foyer familial ont dépensé 21,3 millions de Dh pour les frais d'hébergement suite à l'abandon du domicile.

Pour les 15,9% de femmes victimes ayant dû supporter des dépenses indirectes, les incidents de violence survenus dans le contexte familial au cours des 12 mois précédant l'enquête, engendrent un coût indirect total de 59,1 millions de Dh. Plus de 85% de ce coût (50,5 millions de Dh) est dû à des violences physiques et 15% (8,6 millions de Dh) à des violences sexuelles. Comme dans le contexte conjugal, la majeure partie de ce coût revient au coût de travail domestique perdu par les victimes et leurs époux avec 36,2 millions de Dh (61,3% du coût indirect de ce contexte), suivi du coût relatif à la perte de travail rémunéré avec 19,9 millions de Dh (33,7%) et de l'absentéisme scolaire des enfants des victimes avec 3 millions de Dh (5%).

Graphique 16 : Part des dépenses selon le coût total direct et indirect de la violence familiale (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

Le coût de la violence dans les lieux publics est de l'ordre de 447,6 millions de Dh

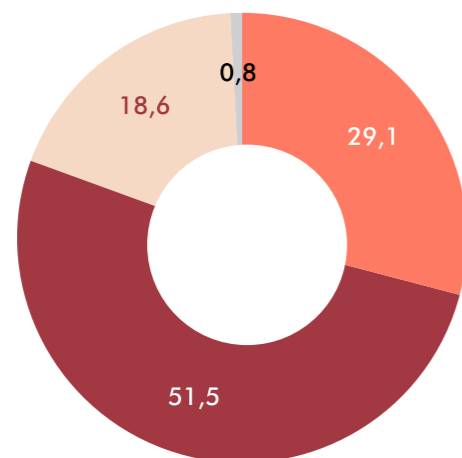
Parmi les femmes violentées dans les lieux publics, 16,2% ont effectué des dépenses directes et indirectes estimées à 448 millions de Dh, au cours des 12 mois précédant l'enquête, dont 358,5 millions de Dh sont dus à des actes de violence physique (80% du coût total) et 98,2 millions de Dh à des actes de violence sexuelle (20%).

Le coût direct total des incidents de la violence physique et/ou sexuelle dans les lieux publics survenus au cours des 12 mois précédant l'enquête, pour les 15% des femmes ayant effectué des dépenses, s'élève à 356 millions de Dh, 80% du coût total. Plus de la moitié de ce coût (52%) est liée au remplacement ou à la réparation des biens endommagés (183

millions de Dh). Les dépenses liées aux soins de santé représentent 29% (103 millions de Dh) et celles liées au recours aux services juridiques et judiciaires 19% (66,2 millions de Dh).

Les incidents de violence physique et/ou sexuelle dans les lieux publics, survenus au cours des 12 mois précédant l'enquête, ont engendré, pour 6,3% des victimes, un coût total indirect de 91,6 millions de Dh dont 68,6 millions (75%) sont dus à la perte des jours de travail rémunéré des victimes et de leurs conjoints.

Graphique 17 : Répartition des dépenses des ménages selon les coûts direct et indirect de la violence dans les espaces publics (en %)

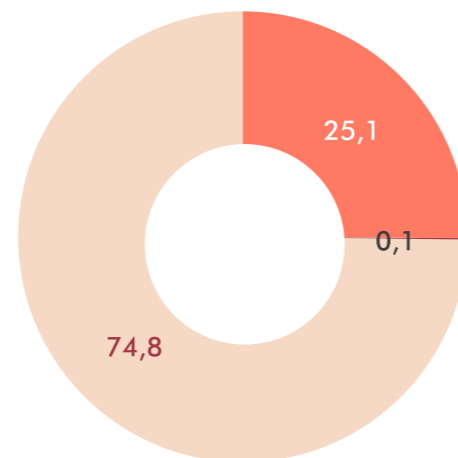


COÛT DIRECT

- Services de santé
- Remplacement et réparation des biens endommagés
- Procédures juridiques et judiciaires
- Services de société civile

COÛT INDIRECT

- Travaux ménagers et soins donnés aux membres
- Scolarisation perdue
- Travail rémunéré perdu



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019



Les violences physiques et sexuelles coûteraient aux ménages

2,85
Milliard de Dh



La violence dans le contexte conjugal aurait coûté aux ménages

1,98
Milliard de Dh



Les dépenses engagées pour accéder aux services de santé représentent **42,3%** du coût direct soit

986
Millions de Dh



Le coût de la violence dans le contexte familial est estimé à

366,3
Millions de Dh



Le coût de la violence dans les lieux publics est de l'ordre de

447,6
Millions de Dh

*Les perceptions sociales
façonnent d'emblée les
violences fondées sur
genre, mais comment
ces violences sont-elles
perçues par les femmes ?*

V.

**Perceptions des
femmes vis-à-vis du
phénomène de la
violence : tendances
et origines**

Fort ressenti de la hausse de la violence à l'encontre des femmes et des enfants et de la violence sexuelle en particulier

De manière générale, les femmes estiment que la violence a augmenté dans la société marocaine durant ces dernières années dans tous les contextes et les lieux de socialisation. Ainsi, 72,8% de femmes considèrent que la violence contre les femmes a augmenté durant les cinq dernières années, 76,0% parmi les citadines et 66,7% parmi les femmes rurales. Les femmes divorcées ressentent davantage cette augmentation de la violence dans la société. Elles sont 79,7 % à affirmer que la violence a augmenté avec un taux de plus de 9 points plus élevé que celui des célibataires (70,6 %). Ce taux est de 73% parmi les mariées et les veuves.

Concernant l'évolution de la violence à l'égard des enfants, 69% des femmes ressentent une augmentation au cours des cinq dernières années, 74,6% parmi les citadines et 58,6% parmi les rurales.

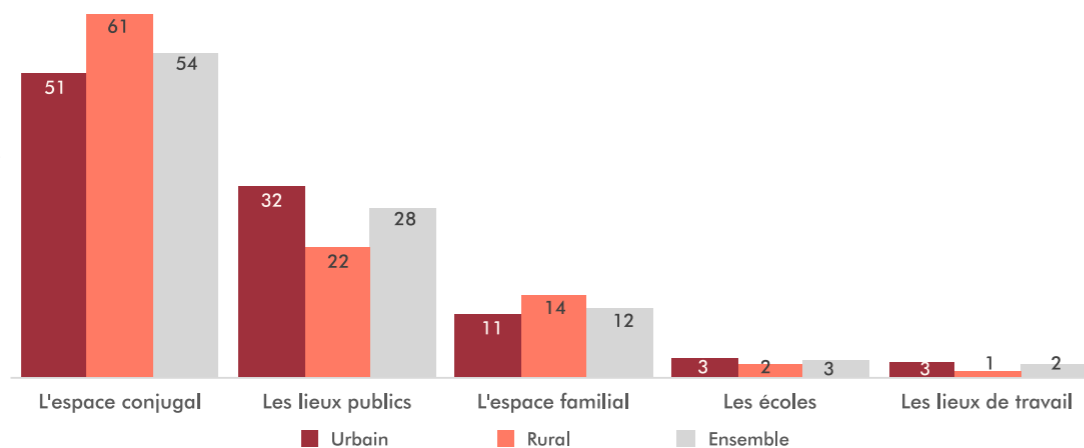
Cette violence à l'égard des femmes et des enfants prend, entre autres, une forme sexuelle. Les points de vue sont presque unanimes sur cette question. En somme, près de 8 femmes sur dix estiment que la violence sexuelle à l'égard des femmes ou à l'égard des enfants a augmenté durant les cinq dernières années, avec respectivement 82,1% et 85,7% en milieu urbain contre 71,3% et 69,9% en milieu rural.

Une opinion plus sensible à la violence dans le cadre conjugal et les lieux publics

De tous les contextes étudiés, 54% des femmes perçoivent que le contexte conjugal est celui où la violence à l'égard des femmes est la plus fréquente. Ces proportions sont respectivement de 28% pour l'espace public et de 12,0% pour le contexte familial.

Par rapport aux deux contextes où la violence est la plus ressentie, 75% des femmes considèrent que la violence a augmenté dans l'espace public au cours des cinq dernières années. Elles sont 69% des femmes à la percevoir dans le contexte conjugal.

Graphique 18 : Contexte où de la violence est la plus répandue selon les perceptions des femmes par milieu de résidence



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

La comparaison entre la prévalence de la violence dans l'espace public et les perceptions concernant la violence dans ce même contexte note un décalage entre le vécu et le perçu de la violence. Si les perceptions et les prévalences concordent sur le fait que le contexte conjugal est l'espace de vie le plus violent, elles divergent toutefois en ce qui concerne l'évolution de la violence dans l'espace public. En termes de prévalence, comme déjà noté, ce dernier contexte a

enregistré la baisse la plus notable passant de 33% en 2009 à 13% en 2019.

Le gap entre les statistiques, le vécu de la violence dans l'espace public et ses perceptions (qui sont basées sur un vécu) exprime un sentiment d'insécurité de plus en plus grandissant dans les espaces publics, lequel sentiment est nourri par les médiatisations des violences, de plus en plus grandissantes, surtout par les réseaux sociaux.

Conscience et sensibilité plus aigües des violences psychologique et sexuelle parmi les jeunes et les plus scolarisées

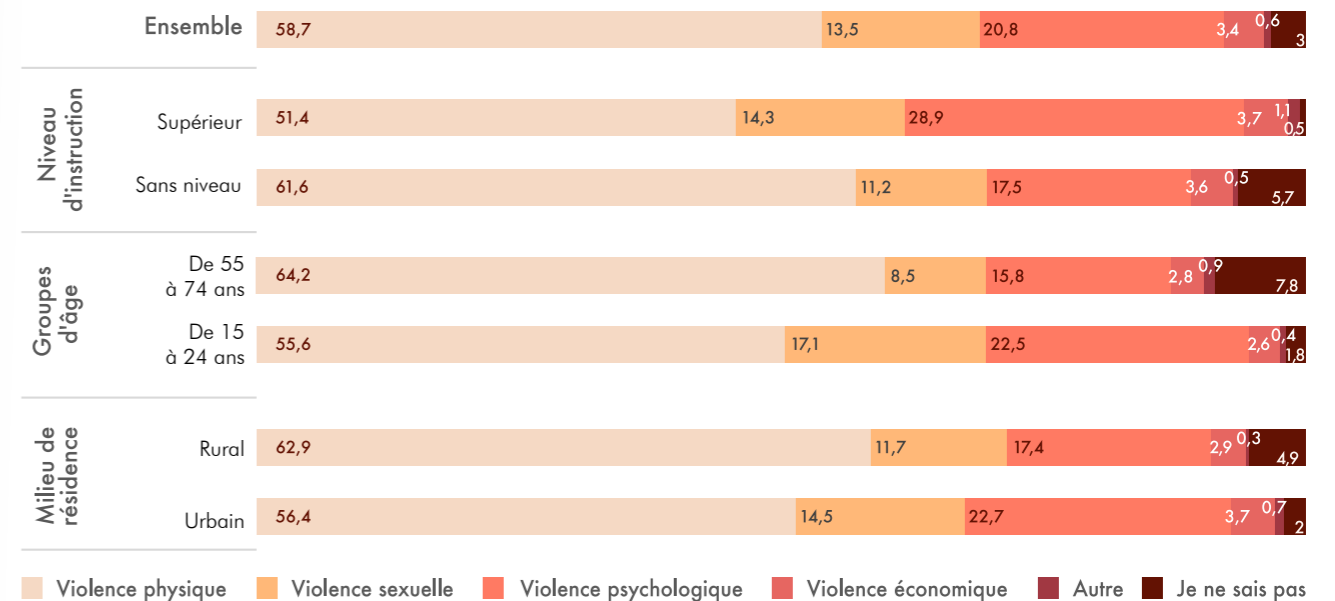
Selon les perceptions des enquêtées, la violence prend surtout une forme physique. La violence se représente, au premier abord, pour 59% des femmes sous sa forme physique (63% dans le rural et 56% dans l'urbain), pour 21 % sous sa forme psychologique, pour 14% sous sa forme sexuelle et pour moins de 3 % sous sa forme économique.

Parmi les femmes les plus âgées, la perception de la violence est essentiellement liée à sa manifestation physique, soit 64,2% parmi celles âgées de 55 à 74 ans contre 55,6% parmi celles âgées de 15-24 ans. Ces dernières considèrent les manifestations de

la violence sous ses formes psychologiques et sexuelles plus que les femmes âgées de 55 à 74 ans avec respectivement 22,5% et 17,1% contre 15,8% et 8,5%.

Les perceptions varient notablement selon les niveaux de scolarité. En effet, plus les femmes sont scolarisées, plus elles ont des perceptions de la violence qui englobent davantage la forme psychologique : 26,2% de niveau secondaire qualifiant et 28,9% de niveau supérieur contre 17,5% de femmes sans niveau scolaire et 19,8% de niveau primaire.

Graphique 19 : Représentation de la violence selon les perceptions des femmes (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

La pauvreté, les conflits d'intérêt matériel et le manque de communication : principales sources de violence conjugale

Ainsi, les déterminants âge et niveau scolaire participent à ce que la perception de la violence ne se limite pas seulement à la violence physique mais intègre également les autres formes de violence, notamment psychologique.

Indépendamment de leurs caractéristiques sociodémographiques, les femmes incriminent la survenue de la violence surtout aux facteurs matériels et socioéconomiques (la pauvreté et le chômage des jeunes en l'occurrence) ainsi qu'aux facteurs d'ordre relationnel, dont les problèmes de communication et le fait d'être élevé dans un environnement dominé par la violence. Il existe certes des variations selon certaines caractéristiques et selon les contextes étudiés.

Concernant la violence conjugale, les conflits d'intérêt matériel sont cités comme principales causes de survenue de la violence par 32,7% de femmes citadines. Dans le milieu rural, c'est la pauvreté qui est citée en premier lieu par 29,8% des femmes. Les deux facteurs combinés, les conflits d'intérêt matériel et la pauvreté, représentent les principaux facteurs de risque pour plus de 57% de femmes, aussi bien dans l'urbain que dans le rural suivis par les problèmes de communication pour plus de 13% des femmes.

De même, toutes les tranches d'âges spécifiés et les états matrimoniaux définis sont d'accord sur le fait que les conflits d'intérêt matériel, la pauvreté et les problèmes de communication constituent, dans l'ordre, les trois causes principales de la violence dans le contexte conjugal.

Par delà les conditions matérielles et socioéconomiques, la question du niveau d'éducation et la qualité de l'environnement socioculturel est pointée par les femmes scolarisées comme

facteur qui détermine la structure des rapports familiaux et sociaux et d'exposition à la violence dans le contexte conjugal. Les femmes bien avancées dans leurs études incriminent moins la pauvreté, mais davantage le niveau bas de scolarité et l'éducation culturelle du conjoint. En effet, la pauvreté et le faible niveau culturel et éducatif sont évoqués respectivement, par 31,6% et 2% des femmes sans niveau scolaire et par 17,8% et 10,5% parmi celles ayant un niveau scolaire supérieur.

La consommation des drogues et d'alcool et le chômage des jeunes : principales causes de la violence dans les lieux publics

Dans l'espace public : trois facteurs principaux sont cités par les femmes quelles que soient leurs caractéristiques sociodémographiques et indépendamment du fait qu'elles aient enduré ou non la violence. Il s'agit de la

consommation des drogues et d'alcool (16,4%), du chômage des jeunes (14,6%) et de la pauvreté (12%). Certaines ajoutent deux autres facteurs : le manque de sécurité (7,6%) et la répression sexuelle (7,2%).

Méconnaissance de la loi 103-13 par plus de la moitié des femmes

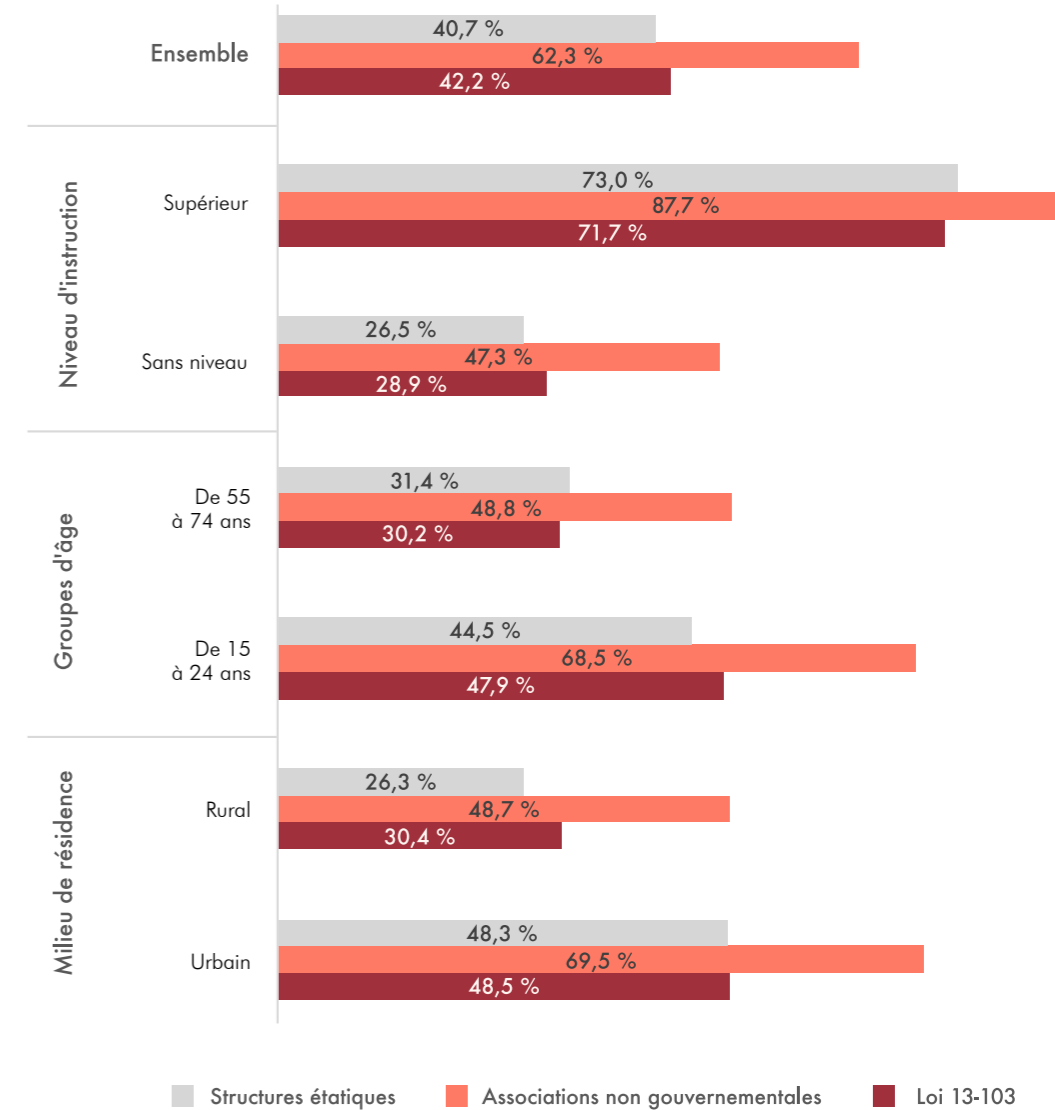
Les opinions des femmes ont été également sollicitées à propos des dispositifs juridiques et institutionnels mis en place pour les protéger contre les violences, notamment la loi 103-13, les cellules d'accueil relevant des institutions publiques, les associations et centres d'écoute ou d'hébergement des femmes victimes de violence et de leurs enfants. Ainsi, à propos de la loi 103-13, une majorité de femmes (57,8%) affirme qu'elle n'est pas au courant de l'existence de cette loi. Ce pourcentage est plus élevé encore dans le rural (69,6%) et parmi les femmes non scolarisées (71,1%).

En plus de la connaissance de la loi, les femmes ont été également interrogées sur leur satisfaction quant aux mesures établies par cette loi pour les protéger et sur le degré de difficulté de son application. Seulement 11,2% de femmes expriment leur totale satisfaction. Ce pourcentage est légèrement plus bas parmi les jeunes âgées de 15 à 24 ans (10%), les célibataires (8,6%) et celles ayant un niveau scolaire avancé (8,3%). De plus, 55,2% des femmes affirment qu'il est difficile d'appliquer ladite loi. Cette proportion est de 59,9% parmi les jeunes âgées de 15 à 24 ans, 61,4% parmi les célibataires et 68,8% parmi celles ayant un niveau scolaire supérieur.

Concernant la connaissance de l'existence d'associations et de centres d'accueil et d'hébergement dédiés au soutien et à la protection des femmes victimes de violence, les données montrent que quelles que soient leurs caractéristiques sociodémographiques, les femmes sont beaucoup mieux informées sur les associations non gouvernementales (62,3%) que sur les structures étatiques (40,7%).

Ainsi, pour reprendre notre modèle socio-écologique, cette méconnaissance, assez répandue, des structures étatiques constitue en soi un facteur de risque de violence d'ordre sociétal, comme le sont également les perceptions de l'autorité masculine et des normes sociales qui légitiment l'acceptation de la violence. De même, la méconnaissance assez commune de l'existence de la loi 103-13 et l'insatisfaction quant à son efficacité à protéger les victimes, pourraient expliquer, en plus des raisons examinées ci-devant, le silence des victimes sur certaines violences subies et, surtout, le manque de signalement et de poursuites judiciaires.

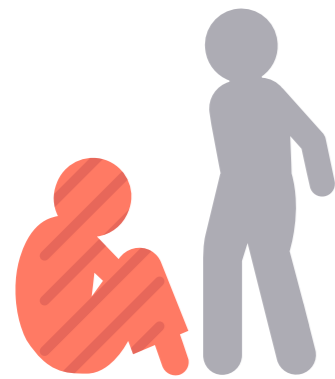
Graphique 20 : Pourcentage des femmes au courant de l'existence de la loi 103-13, des associations non gouvernementales et des structures étatiques dédiées au soutien et à la protection des femmes victimes de violence (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

8 femmes sur 10

estiment que la violence sexuelle à l'égard des femmes ou à l'égard des enfants a augmenté durant les cinq dernières années



54%

des femmes perçoivent que le contexte conjugal est celui où la violence à l'égard des femmes est la plus répandue



29,8% **32,7%**

des femmes rurales citent la pauvreté comme principale cause de la violence dans le contexte conjugal

des femmes citadines citent les conflits d'intérêt matériel comme principale cause de survenue de la violence dans le contexte conjugal



57,8%

des femmes affirment qu'elles ne sont pas au courant de l'existence de la loi 103-13

Conclusion

Conclusion

L'enquête nationale 2019 sur la violence à l'égard des femmes et des filles fait apparaître un ensemble de résultats, dont certains peuvent être qualifiés de structurels. Elle capte les tendances lourdes qui traversent la société en matière de prévalence des différentes formes de violences faites aux femmes et aux filles et permet de cerner les évolutions de ces prévalences dans différents contextes et auprès de différentes cibles touchées par l'enquête.

Le contexte conjugal demeure l'espace de vie le plus marqué par la violence. Les violences psychologique et économique représentent les formes les plus répandues dans l'espace de vie domestique englobant les contextes conjugal et familial.

Dans l'espace hors domestique, les formes de violences sont contrastées selon le lieu où elles surviennent. En effet, le lieu public est plus marqué par la violence sexuelle, le lieu d'éducation est dominé par la violence psychologique et le lieu de travail est marqué au même degré par la violence psychologique et économique.

Malgré la baisse enregistrée par rapport à 2009, les résultats confirment la persistance de la forte prévalence de la violence faite aux femmes dans la société. Ils indiquent également l'évolution à géométrie variable de cette prévalence qui a connu des baisses dans certaines formes et contextes et des hausses dans d'autres, contrastée selon le milieu de résidence.

Le recul de la violence globale dans tous les contextes dissimule au fait une augmentation des violences sexuelle et économique aussi bien au niveau national qu'en milieu urbain. Néanmoins, la progression du phénomène de la violence en milieu rural a concerné tous les espaces de vie et toutes les formes de violence à l'exception de l'espace public et de la forme psychologique qui ont enregistré plutôt une baisse. Cette tendance à la hausse dans le rural

a plus marqué l'espace d'éducation et de formation que les autres espaces de vie.

La tranche d'âge des jeunes filles et femmes de 15 à 24 ans, représentée essentiellement par des élèves, étudiantes et jeunes mariées, est celle qui vit la plus forte fragilité et est la plus exposée à la violence, et ce quel que soit le contexte.

Globalement, ni le niveau scolaire ni l'activité des femmes ne prémunissent contre la violence, puisque les femmes scolarisées ou celles actives occupées subissent davantage de violence, ce qui peut être expliqué par le fait que ces femmes sont, plus que les autres, exposées à de multiples formes et dans tous les contextes de violence.

De même, la dépendance socioéconomique des femmes, en termes de non-possession et de gestion de biens lucratifs, représente un facteur de risque significatif d'exposition à la violence, particulièrement dans les contextes conjugal et familial. En effet, plus les femmes possèdent des revenus propres et sont libres de les gérer, moins elles sont vulnérables et exposées à la violence ; et plus elles partagent ces biens avec le conjoint ou avec un membre de la famille, plus elles y sont exposées.

Concernant les antécédents de vécus de violences, les femmes ou les partenaires ayant vécu dans un environnement marqué par la violence conjugale sont plus à risque à reproduire le schéma parental, une fois adulte, et à revivre des relations intimes marquées par la violence. D'un autre côté, l'expérience de violence vécue par les filles durant l'enfance les rend plus vulnérables à subir la violence non seulement dans le contexte conjugal, mais dans bien d'autres contextes. Cette transmission intergénérationnelle des conduites violentes, tant parmi les agresseurs que les victimes, est à la fois conséquence et cause de violence.

En outre, les atteintes aux libertés et droits des femmes, tels le mariage précoce, l'union forcée restent également un problème majeur dans la société marocaine et ce, malgré les réformes entreprises dans ce domaine depuis plusieurs décennies. Ce décalage entre les politiques de réforme et la réalité sociale illustre aussi bien le déficit d'ancrage et d'effectivité de ces politiques dans le vécu des femmes et des hommes que la persistance de résistances socioculturelles au changement.

Toutefois, une faible dénonciation des violences persiste encore parmi les victimes qui continuent à ne pas entreprendre d'actions concrètes suite aux violences physique et/ou sexuelle subies. Ce constat est valable dans tous les contextes, et plus particulièrement, lorsqu'il s'agit de violence conjugale. Cette dernière demeure, selon les perceptions des femmes, un sujet socialement et culturellement tabou, ce qui pourrait, en retour, expliquer pourquoi de tous les espaces de vie, le contexte conjugal est celui le plus marqué par le sceau de la violence.

Paradoxalement et alors qu'une bonne part des femmes affirment être informées de l'existence des associations et des structures étatiques dédiées au soutien et à la protection des femmes victimes de violence, elles sont très rares à avoir recours à leurs services. Ce faible taux mis en miroir avec le taux de la prévalence illustrent la situation confuse dans laquelle se trouvent les femmes et les filles victimes.

Autre fait significatif relevé par l'enquête, les différences dans les perceptions selon les caractéristiques des femmes de référence sont révélatrices aussi bien des rapports de genre déséquilibrés (d'une domination masculine qui persiste et se reproduit) que d'un changement qui se profile à l'horizon, surtout parmi les jeunes, les citadines et les plus scolarisées. En effet, plus les femmes/filles sont jeunes et/ou scolarisées, plus elles manifestent une conscience et une sensibilité plus

larges des formes de violence psychologique et sexuelle. Cette prise de conscience est exprimée à travers leur rejet des normes sociales d'acceptation et légitimation de la violence à l'encontre des femmes et de la domination masculine.

Outre les sévices psychologiques ou physiques que supportent les femmes victimes des violences physiques et/ou sexuelles dans les différents contextes, un coût économique de ces violences s'y associe accentuant ainsi les impacts négatifs de ce fléau. Le coût de la violence supporté par les ménages et qui est estimé à 2,85 milliards de DH, ne reflète qu'une partie du coût réel de la violence. Il est principalement imputable à la violence physique et à la violence exercée dans le contexte conjugal. Les dépenses en soins de santé constituent l'élément majeur du coût direct de la violence et les revenus perdus suite à l'arrêt du travail rémunéré ou domestique forment la quasi-totalité du coût indirect.

Un dernier enseignement, mais pas le moindre, est le décalage important entre les réalités dégagees par les taux de prévalence des différentes formes de violence et leur évolution dans les différents contextes et la perception de la hausse qui en est faite par les femmes. Ce décalage renseigne sur la forte fragilité vécue par les femmes et les filles et le sentiment d'insécurité de plus en plus grandissant surtout dans les espaces publics.





**Haut Commissariat
au Plan du Maroc**

Ilot 31-3, secteur 16, HAY RIAD
RABAT - MAROC, BP : 178 - 10001
Tél.: +212(0)5 37 57 69 00
email : contact@hcp.ma/
statguichet@hcp.ma

WWW.HCP.MA